Numéro 381. — Sixième année. Le numéro : DIX CENTIMES Du dimanche 15 au 22 juillet 1906.

LA VOIX DU PEUPLE

Journal Syndicaliste paraissant le Dimanche

Organe de la Confédération Générale du Travail

TARIF DES ABONNEMENTS :
FRANCE..... Un An : 6 fr. — Six Mois : 3 fr. — Trois Mois : 1 fr. 50
EXTÉRIEUR Un An : 8 fr. — Six Mois : 4 fr. — Trois Mois : 2 fr.
Les Abonnements partent du 1er de chaque mois

RÉDACTION & ADMINISTRATION
Maison des Fédérations :
33, Rue de la Grange-aux-Belles -- PARIS (Xe)

Tous les Syndicats adhérents à la Confédération Générale du Travail doivent recevoir leurs correspondances, circulaires, etc., du LABEL CONFÉDÉRAL...

L'Amnistie

L'Amnistie va être chose faite. A l'heure où j'écris, il n'y a plus, pour la rendre définitive que de menues formalités parlementaires.

Dès maintenant, les camarades antimilitaristes, de même que tous ceux emprisonnés pour faits de grève, y compris les révoltés de Fressenneville sont amnistiés.

Est amnistiée aussi *La Voix du Peuple*, dont le numéro pour le *Conseil de Revision* fut saisi dans les conditions d'arbitraire que l'on sait. Il serait plus exact de dire que sont amnistiés les policiers et les magistrats qui perpétrèrent ce coup d'arbitraire. En effet, nous aurions voulu un procès ; nous eussions aimé, à la lumière crue de la Cour d'Assises, et même dans le pénombre qu'est la Correctionnelle, armée des *lois scélérates*, tirer la chose au clair. Nous aurions pu y récolter de la prison..... mais, quoique cela, juges, magistrats et policiers eussent été les véritables condamnés.

Cette joie nous est refusée !

L'amnistie a un autre inconvénient. Elle va liquider l'ignominieuse invention de Clemenceau, — son fameux *Complot*. Seuls quelques députés réactionnaires ont haussé le ton. Ils l'ont fait, d'ailleurs, assez sottement. Le gluant paquet de foie gras et autres victuailles qu'est Georges Berry a clabaudé des papotages de concierge. A l'en croire, un émissaire de Clemenceau vint à la C. G. T. supplier que le mouvement du Premier Mai fût reporté au 21 mai. C'est aussi idiot que faux !

Où Georges Berry a été plus habile c'est lorsqu'il a rappelé à Clemenceau son projet de loi sur le respect de la liberté individuelle, en lequel sont flétries et condamnées toutes les scélératesses ordonnées par le ministre Clemenceau. Et ce dernier n'a trouvé qu'une pantalonnade à répondre : « *Je n'ai jamais changé d'idéal*, s'est-il exclamé, *mais j'ai souvent changé d'opinion sur les moyens de l'appliquer...* » D'où il résulte qu'après avoir poursuivi la réalisation de son idéal par la liberté, il s'est avisé (pour des raisons particulières) d'étrangler cet idéal avec le cordon des *lois scélérates*.

Un autre réacteur a serré de plus près l'organisation ministérielle du complot : il a rappelé que ce fut sur l'ordre du gouvernement que l'instruction fut ouverte dans le Pas-de-Calais et que, lorsque parvinrent à Paris, les 25 et 26 avril des commissions rogatoires au nom de *deux personnes*, il fut tenu un conseil de cabinet au cours duquel furent décidées une cinquantaine de perquisitions.

Les ministres dressèrent eux-mêmes la liste des suspects ! On ne saurait trop le redire.

Le réacteur en question, le député Piou rappelle les mensonges de Clemenceau : « Le juge d'instruction, disait-il, possède une preuve convaincante que les désordres du Nord sont le résultat d'un complot, dans lequel les royalistes, les impérialistes et les anarchistes révolutionnaires se sont réunis...Est-ce donc moi qui ai fabriqué les pièces découvertes chez les perquisitionnés ? »

Un peu après, une autre interruption du même Clemenceau mérite d'être épinglée : « Il n'y a ici, déclare-t-il, d'*imposteurs que ceux qui renient la responsabilité de leurs actes...*». Or, comme il renie la paternité du complot, il s'en suit qu'il est un imposteur fieffé.

D'autant plus imposteur est Clemenceau qu'il a eu l'impudence de prétendre exacts les mensonges qu'il éjacula à Lyon et, aussi, de resservir la calomnie contre Monatte : « Des documents saisis chez l'un des inculpés avaient donné raison de croire à la complicité de la C. G. T. et des partis politiques qui ne reculent devant rien pour tenter de renverser la République... »

Affirmation on ne peut plus mensongère ! C'est faux ! faux !... Si cela était vrai, si même il y avait dans cette répugnante calomnie un semblant de véracité, il y a belle lurette que la saleté eut été étalée dans les feuilles aussi publiques que quotidiennes à la dévotion du ministère.

Dans le dossier de Béthune, dans le dossier de Paris, il n'y a rien ! rien !

Le complot a été une infamie machinée de toutes pièces par le ministère. En effet, il faut se rappeler que le premier acte du complot fut l'arrestation de Monatte effectuée sur mandat du préfet du Pas-de-Calais, agissant comme magistrat judiciaire ; ensuite, le parquet de Béthune n'opéra que par ordre du ministère.

Par conséquent la responsabilité de Clemenceau reste entière !

Dans cette première discussion à propos du complot, l'extrême-gauche est restée coite. Se sera-t-elle reprise quand paraîtront ces lignes ? Aura-t-elle fouaillé comme il convient cette abominable invention dont le double but est indéniable: désorganiser le mouvement pour les Huit Heures et, par ce bluffage impudent racoler des suffrages pour les élections du 6 mai ?

Voyons venir !... Si les élus socialistes ne comprennent pas que, dans leur intérêt, ils doivent tirer au clair cette vilenie du complot, flétrir son inventeur, — c'est-à-dire Clemenceau, — et se poser en véritables champions de la liberté... tant pis pour eux !

—o—

Une autre question épineuse, à propos de l'amnistie, était celle des facteurs. Autant le gouvernement tenait à ce que le complot soit amnistié, — affaire personnelle ! — autant il tenait à ce que les facteurs ne le soient pas. — et ce, encore, affaire personnelle !

Ils ont la rancune tenace nos ministres. Ils entendent bien amnistier les grévistes de l'industrie privée, mais non les grévistes salariés d'Etat.

Que voilà une jolie mentalité républicaine !

Toutes les subtilités des légiférateurs gouvernementaux n'iront pas contre le sentiment populaire : il n'est personne qui ne soit favorable aux facteurs, personne qui ne désire voir l'amnistie s'étendre à eux. On épilogue, disant : « Ils n'ont pas commis de délit... On ne peut donc les amnistier !... ».

C'est une chinoiserie. Cela revient à dire que si les facteurs avaient eu l'habileté de se livrer à un consciencieux sabotage et se fussent ainsi rendus coupables de délits, ils seraient amnistiés. On les punit donc parce qu'ils ont été trop sages et trop calmes.

La leçon pourra servir !

La thèse qu'a soutenu le ministre Barthou, au nom de ses collègues, était tellement odieuse qu'elle a répugné à la Chambre entière, — pourtant peu sensible ! Seulement, comme on est à la veille des vacances, il était impossible que la discussion se corse. Nul n'aurait voulu mettre les ministres sur le sable... Pensez donc, il eut fallu rester à siéger jusqu'à la solution de la crise...

Pas de ça ! Alors on s'est mis d'accord sur un petit compromis du ministre des travaux publics qui a laché pied un tantinet et effectué une petite reculade : au lieu de conserver son ton arrogant d'affameur M. Barthou a bien voulu condescendre à déclarer que les facteurs seront repris, à peu près tous... mais pas tout de suite. Dame, comme M. Barthou déjeune tous les jours, — et bien ! — il va s'offrir le « plaisir » de faire manger de la vache enragée aux facteurs qui lui déplaisent parce qu'ils sont trop conscients.

EMILE POUGET.

Aux Camarades

De divers côtés, nous recevons des réclamations sur les retards que subit LA VOIX DU PEUPLE. Des abonnés nous écrivent qu'ils reçoivent leur numéro quelquefois le lundi... quelquefois pas du tout.

Ces irrégularités sont imputables à l'Administration des Postes ; nous engageons donc instamment tous les camarades qui sont victimes de ces procédés de nous en aviser. Nous désirons, par une accumulation de faits établir que l'Administration des Postes agit, à l'égard de LA VOIX DU PEUPLE, comme opéraient les policiers du tsar, alors que sévissait, en Russie, la censure postale.

BIÉTRY CHEZ LA BARONNE

Une preuve de l'acoquinade de Biétry avec les aristocrates

Le Hasard, dont le sac à malices est inépuisable, vient de jouer au nommé Biétry, député de Brest et chef des « Jaunes », un fort vilain tour que nous nous plaisons à conter. Sur le pavé parisien, où les chiffonniers découvrent quelquefois, dans les boîtes à ordures, des billets bleus et des bijoux de prix qu'ils restituent fidèlement, la main subtile du Hasard a laissé choir une petite carte de visite bordée de noir que nous n'hésitons pas à classer au rang des trouvailles les plus inattendues.

Cette carte — une merveille, vraiment — porte les lignes suivantes dont la saveur politique sera appréciée par les amis et les adversaires du farouche révolutionnaire d'antan, que la masse radicale vient de valider :

Mme GEORGES SIMART

M. Biétry remerciera les personnes qui se sont intéressées à son élection, lundi, à trois heures, chez la baronne de Welday, 35, rue de la Bienfaisance.

Peut-être avez-vous envie de le connaître.

Meilleures amitiés.

G. SIMART.

Inutile de dire qui nous a apporté cette carte aristocratique, tombée des doigts or de la poche d'une personne inconnue qui ne sait pas garder ses petits papiers. Son nom serait aussitôt marqué de tous les signes de la haine sur la liste des fiches du patronat.

Le sieur Biétry n'est point, comme on sait, — qu'on nous passe cette expression vulgaire, — de ces gens de peu qui se torchent avec une brique. Ah ! le mauvais cachoter qui, après avoir « dégoisé » à la tribune de la Chambre de si belles choses, oublia de dire en quelle riche et noble maison voisine des Champs-Elysées l'avait amené sa filière électorale ! Le gaillard a fait son chemin — du chemin à rebours — depuis l'époque où les bourgeois ne lui semblaient pas bons à jeter aux chiens. C'est au *five o'clock tea* des baronnes authentiques qu'il se prélasse maintenant. Nos compliments les plus sincères, illustre Biétry !

Certes, nous n'avons pas la prétention d'avoir fait une grande découverte, en prouvant que le chef de la jaunisse s'acoquine avec les baronnes. Il n'y a que les aveugles volontaires qui ignorent que cet individu est bien soudoyé des jésuites et des exploiteurs.

Cependant, il n'est pas mauvais de le rappeler de temps à autre. — avec preuves à l'appui — Et c'est le plaisir que nous procure la carte de Madame Georges Simart.

Ici et Là

BABLERIE CLEMENCISTE

Les quotidiens font grand bruit d'une circulaire de Clemenceau ordonnant la suppression du *passage à tabac*.

Bluffage, et rien de plus ! Pour supprimer le *passage à tabac*, il n'y a qu'un moyen : supprimer net toute la racaille flicarde. D'ici là, les lépiniens ne passeront peut-être plus leurs victimes « à tabac »... mais les assommeront à coups de poings, de pieds, etc.

Qu'y aura-t-il de changé ?

LE DÉLIT DE SACRILEGE

Il faut aller en Belgique pour pouvoir le commettre. Exemple :

Il y a quelques semaines, à Noville-les-Bois, près de Namur, un jeune typo, Ernest G... alla à l'église « avaler Gaspard ». Revenu à sa place, le communiant roula le pain à cacheter dans ses mains, puis le plaça sous l'un des pieds de sa chaise.

Pour ce fait, G... inculpé d'avoir à Noville-les-Bois, par faits, gestes, paroles ou menaces, outragé un objet du culte catholique dans un lieu destiné ou servant habituellement à l'exercice de ce culte, a été condamné à deux mois de prison et 26 fr. d'amende, avec sursis de cinq ans.

EFFROYABLE EXPLOITATION

Un article de M. André Bellessort, dans la *Revue des Deux-Mondes*, éclaire d'une lueur d'épouvante la condition du prolétariat industriel au Japon.

Les ouvriers des filatures de colon — où les actionnaires touchent des dividendes de 15 à 25 — sont payés, en moyenne, de 70 à 80 centimes par journée de douze heures ; les femmes de 35 à 40 centimes. Repos de vingt minutes à midi *ou à minuit*.

Les enfants — dont le plus âgé n'a pas 13 ans — travaillent de jour et de nuit.

— « Et combien les payez-vous ? » questionna M. Bellessort.

— « Cinq sen.

— « Pour les douze heures de nuit ?

— « De nuit et de jour (!!)

Cela fait en monnaie française, 12 centimes !

Les yeux de ces petits damnés s'attachaient, comme hypnotisés, sur ces bobines tournoyantes où dit M. Bellesort, je ne pouvais fixer les miens sans en éprouver une sorte de vertige. Leurs kimonos s'en allaient en guenilles...

— C'est assez curieux, lui dit le directeur, les trois ou quatre premières nuits les enfants tombent de sommeil. Puis, l'habitude est prise, et ils veillent mieux que les grandes personnes. Le croiriez-vous ? Ce « sont eux qui travaillent le plus ». Aussi, comme vous le voyez, nous en avons beaucoup. »

Prise de Possession

Des ouvriers sans travail de Manchester ont occupé des terrains incultes pour les cultiver et ils s'opposeront à l'expulsion.

Tandis qu'en Russie se discute et se prépare l'expropriation plus ou moins radicale des immenses domaines des prêtres, du tsar et des nobles. — non pour les approprier individuellement, mais pour en faire une propriété commune, relevant du *Mir* de la commune, — voici qu'en Angleterre, près de Manchester, une douzaine d'ouvriers sans travail viennent de prendre une initiative qui, espérons-le, trouvera des imitateurs.

Armés d'instruments agricoles et d'ustensiles de cuisine, ils ont pris possession d'un morceau de terre, laissé inculte, et qui appartient au chapitre de la cathédrale de Manchester. Ils ont installé leur campement à la limite de la ville et ont monté de grandes tentes.

Ces colons ne sont encore que douze, mais ce n'est là qu'une avant-garde. L'initiateur du mouvement, nommé Smith, a déclaré à ce sujet :

Nous sommes sur le premier champ de bataille d'un mouvement qui vivra dans l'histoire.

Si l'on prétend nous chasser, nous creuserons des tranchées et défendrons nos possessions. Aussitôt que les sans-travail auront pu se procurer des tentes et des instruments de travail, ils occuperont, comme nous, les terrains vides, les terres incultes, pour chercher à en tirer leur nourriture.

Et pourquoi pas ! Pourquoi cette initiative ne serait-elle pas suivie ? Ces colons ne pourraient être critiqués que si, imitant les exploiteurs, huissiers, hommes d'affaires et autres voleurs, ils allaient s'installer sur des propriétés paysannes, disant aux occupants : « Ote-toi de là que je m'y mette... »

Mais comme ils sont des hommes d'équité, de sens droit et loyal, ce n'est que sur des terres de parasites, laissées incultes par les accapareurs, qu'ils vont s'installer. Il n'y a donc qu'à applaudir et à leur dire : « Continuez !... »

Clemenceau a Cané

Au Ministère de l'Intérieur on fera la journée de sept minutes par mois..., le temps de passer à la caisse !

Le Jacobin Clemenceau, le ridicule Césarion qui s'est donné comme spécialité la mise en pratique des *lois scélérates* est un « costaud » de pacotille. Il a voulu faire le bravache en *son* ministère, imposer la journée de *sept heures* à des bourgeois habitués à ne venir au bureau... que pour passer à la caisse. Il s'était flatté de triompher sans embarras et de s'en tirer avec une bonne petite réclame.

Mal lui en a pris ! Les Ronds-de-cuir ont été plus forts que lui ; ils viennent de triompher.

Les fameuses feuilles de présence sur lesquelles devaient émarger les rentés du ministère ont vécu trois jours, — pas un de plus !

Lorsqu'elles furent mises en circulation elles revinrent au ministre, quasi blanches..., mais toutes les absences étaient « motivées » par des excuses de complaisance, libellées par les chefs de bureau.

Le Robespierrot en baudruche qu'est Clemenceau fut maté... Il déchira les feuilles de présence, — et sous son règne, plus jamais il n'en sera question.

Ainsi se fixe là « personnalité » de ce ministre : il applique les *lois scélérates*... il antorise les grévistes d'Hennebont à mendier..., il bat en retraite devant quelques douzaines de budgétivores inutiles (mais de sa classe !)

Que voilà un grand ministre, et un homme à poigne !... Ouais !

LES GREVES

En 1905

L'AUGMENTATION DES SALAIRES

II

J'ai démontré, chiffres officiels en mains que somme toute, les travailleurs qui ne craignent pas d'affronter la misère, parfois même la faim, en se mettant en grève, n'ont pas autrement lieu de craindre la lutte puisque 83 % entre eux, en retiraient soit un avantage moral — et ce ne sont pas toujours les plus à dédaigner ni les moins importants — soit un avantage matériel.

Je vais, aujourd'hui, toujours avec les mêmes chiffres officiels, examiner un autre aspect — plus particulier, il est vrai, du résultat des grèves, — mais qui n'a pas moins son intérêt, je veux parler des seules grèves ayant pour causes — et dans l'ensemble elles restent les plus fréquentes — les demandes d'augmentation de salaire.

Encore que les chiffres fournis par l'*Office du travail* (1) portent exclusivement sur des « moyennes » et sont de ce fait toujours tant soit peu arbitraires, ils n'en sont pas moins intéressants comme on va le voir et suffisants pour retenir notre attention.

Sur un total de 830 grèves ayant été déclarées en 1905 exactement 300 avaient pour cause une demande d'augmentation de salaire. Les résultats qui été les suivants : 85 réussites totales ; 119 transactions ou réussites partielles ayant apporté, comme on va le voir, une amélioration à la situation des travailleurs y ayant pris part ; et enfin 96 échecs soit tout près du tiers, si l'on examine le nombre de grèves. Si au contraire l'on regarde le nombre des travailleurs ayant pris part à ces conflits, nous voyons qu'il y a réussite totale pour 11.841 d'entre eux, partielle pour 29.525 et que les échecs n'atteignent qu'un total de 8.017 ouvriers. La proportion de gains augmente donc si c'est le nombre de travailleurs que l'on examine, puisque les grèves provoquées par une question de salaire se traduisent par un bénéfice pour 41.369 d'entre eux alors que le « statu quo » ne persiste que pour 8.017, sont une moyenne de 80 % des travailleurs pour qui la grève s'est traduite par une amélioration de leur sort.

Mais ce n'est pas tout, et les chiffres que nous allons examiner à présent, quoi qu'arbitraires en partie, puisque je le répète ils ne portent et ne peuvent porter que sur des moyennes, n'en sont pas moins doublement intéressants.

Pour les 11.844 travailleurs ayant complètement réussi, la moyenne des salaires « avant » la grève était de 4 fr. 22 c. par jour ; après la grève, elle était de 4 fr. 72 c. soit une augmentation moyenne de 0 fr. 50 par jour qui pour de nombreux ménages d'ouvriers n'est pas à dédaigner, bien au contraire.

Pour les 29.525 ayant terminé leurs grèves par une transaction, le salaire «avant» la grève n'était que de 3 fr. 61 par jour ; après la grève il se trouvait relevé à 4 fr. 17 soit une augmentation — plus forte en l'espèce que pour les réussites totales, ce qui n'est pas le côté le moins intéressant de la question — de 0 fr. 56 c. par jour.

—o—

Chose curieuse, et sur laquelle il y aurait beaucoup à dire si je n'étais pas tenu par le cadre forcément restreint d'un article, le salaire moyen des travailleurs ayant échoué dans leur demande d'augmentation de salaire était le plus faible et n'était avant comme après la grève que de 3 fr. 50 par jour.

Nous apprenons du même coup que pour les 49.368 travailleurs ayant pris part à 300 grèves en 1905, la moyenne de leur salaire journalier n'était avant la grève que de 3 fr. 68 porté après la grève à 4 fr. 17 par jour.

L'on avonera devant ces chiffres, qu'il ne reste pas grand chose après cela — en égard, s'entend, au coût de la vie de la prétendue « prospérité » où se prélassent, d'après MM. les économistes bourgeois, les travailleurs français.

Mais poursuivons, car les chiffres, malgré leur aridité vont nous permettre de répondre à une objection souvent formulée — par ceux bien entendu qui ont intérêt — et qui parfois, porte assez bien sur l'esprit des moins prévenus. L'on nous dit, en effet ! « C'est exact, votre grève a produit des résultats, mais calculez donc — et les journaux bourgeois en cas de grève ne manquent jamais de sortir ces chiffres — ce que vous perdez ou avez perdu de salaires et ce qu'il vous faudra de temps,

(1) *Statistique des grèves et recours à la conciliation en 1905.* — 1 vol. de 681 *pages. Imprimerie Nationale.*

même ayant obtenu satisfaction, pour les rattraper » ; et le coup de pouce aidant ces sommes apparaissent formidables au gréviste qui n'a pas de pain à la maison, et parfois contribuent à le faire céder.

La réalité est moins lugubre et nous allons voir que lorsqu'il y a réussite totale ou même partielle, les travailleurs ont vivement récupéré le manque à gagner et ne tardent pas à bénéficier du fruit de leurs efforts et de leur esprit de lutte.

Pour les 85 grèves ayant réussi, le nombre de journées chômées a été de 70.848 ; la perte en salaires se montait à 299.279 francs, soit en moyenne 25 fr. 26 par gréviste. L'on voit ici que le sacrifice n'est pas aussi énorme que l'on tente généralement de le montrer. 51 journées suffisent en moyenne aux grévistes pour rattraper les 25 fr. 26 perdus du fait de la grève ; c'est peu, somme toute, si l'on veut bien envisager qu'au bout d'une année de 300 jours de travail, la perte totale initiale de 299.279 francs se traduisait par un bénéfice brut de 2.084.833 francs en faveur des travailleurs ayant pris part à ces grèves, et un bénéfice net de 1.785.554 francs, soit 176 fr. 03 au bout de 300 jours de travail. L'on avouera, pour parler comme les capitalistes, que les grèves heureuses ne sont pas un mauvais placement pour l'ouvrier, puisque 25 fr. 26 de perte produisent, au bout de 300 jours de travail, 176 fr. 03 de bénéfices.

Dans les cas de transactions, les chiffres moyens sont à peu près sensiblement les mêmes. Pour 119 grèves ayant nécessité 307.824 journées de chômage et produit une perte de salaires de 1.112.126 fr., soit 37 fr. 67 par gréviste, ceux-ci ont dû travailler 67 journées pour récupérer leurs pertes au moyen des avantages obtenus ; mais, au bout d'une année moyenne de 300 jours de travail, le bénéfice brut provenant de l'augmentation des salaires se montait à 4.920.603 fr., le bénéfice net à 3.808.477 fr., et le surplus de salaire touché par chaque ouvrier ayant pris part à la grève de 128 fr. 09. C'est là, pour ne pas sortir du même raisonnement, un « excellent placement de capitaliste ».

J'ajoute, pour que tous les aspects de la question apparaissent bien, que pour les 96 échecs, la perte des salaires s'est montée à 339.263 francs, soit 42 fr. 32 par gréviste.

—o—

Comme l'on peut s'en rendre compte, la grève, tant redoutée par les travailleurs, n'est pas aussi préjudiciable pour eux qu'elle apparait ordinairement, et lorsque l'on envisage les seules misères individuelles qu'elle crée.

Je crois, et ce sera ma conclusion, que nous n'avons pas à craindre les grèves, puisque 83 % d'entre elles se traduisent par des avantages. Lorsqu'il s'agit d'augmenter nos salaires, je crois avoir démontré par des chiffres que, tout compte fait, nous n'avions pas lieu d'être autrement mécontents non plus. Et c'est sans doute parce que MM. les exploiteurs s'en rendent compte qu'ils ont su et qu'ils tenteront encore d'intéresser à leur sort de prétendus défenseurs de la classe ouvrière, en essayant d'arrêter l'essor des grèves et de les canaliser dans des tentatives « d'arbitrage obligatoire » et autres combinaisons dites de « paix sociale », qui ne sont en définitive que des expédients de « défense capitaliste ».

PAUL DELESALLE.

Victoire paysanne

DANS LA NIEVRE

Dans le but de parer au chômage causé par le développement de plus en plus grand du machinisme agricole, les travailleurs des champs des communes d'Azy-le-Vif, Luthenay-Uxeloup et de Fleury-sur-Loire, affiliés au syndicat des ouvriers bûcherons et agricoles de la région de Chantenay-Saint-Imbert (Nièvre), avaient résolu de ne plus se laisser exploiter que 9 h. 1/2 par jour, au lieu de 14 ou 15 heures.

De là, grande colère des amis du *grrrand* cultivateur Chomet qui, spontanément se liguèrent, non pas contre les monopoleurs de la propriété terrienne ainsi que le bon sens l'exigeait, mais bien à l'encontre de ceux qui leur permettent de vivre sans trop se fouler la rate.

Les menaces de lock-out tant pour le travail des champs que pour la reproduction des races ovine, porcine et caprine chez les paysans allaient déjà leur train lorsque survint une proposition d'arbitrage.

Bien à contre cœur et avec l'intention non déguisée de ne pas céder un pouce du terrain d'exploitation des muscles humains, MM. les fermiers daignèrent cependant se rendre à l'invitation du juge de paix. Après des atermoiements oiseux et bien des réticences, qce le magistrat ne put s'empêcher de relever vertement à l'endroit des employeurs, un accord est enfin intervenu. Celui-ci consacra la journée de travail à 10 heures avec faculté d'user, en cas de nécessité, des heures supplémentaires, lesquelles seront payées au prorata du prix de l'heure convenu pour la journée réglementaire de travail. C'est-à-dire que, par exemple, lorsque le prix de la journée de 10 heures sera porté à 4 francs (soit 0 fr. 40 de l'heure) il sera ajouté à cette journée autant de fois 0 fr. 40 qu'il aura été fait d'heures supplémentaires. De plus la journée de travail ne pourra commencer qu'une demi-heure après la levée du soleil, lorsque celui-ci se levera avant 5 heures du matin ni finir après son coucher. Cette journée sera coupée par des repos d'une demi-heure au déjeuner et au petit goûter, et de 2 heures au goûter.

Certes, nous devons l'avouer, il faudra encore bien des améliorations comme celle-là pour arriver à faire cesser l'exploitation de l'homme par l'homme, néanmoins peut-on nier que ce n'est pas l'un des premiers coups de pic qui feront croûler l'édifice social permettant à ceux qui ne font rien de bien vivre et de s'amuser aux dépens de ceux qui font tout en la crevant ? Tout cela dépend de l'organisation de la masse laborieuse. Syndiquez-vous, sentez-vous les coudes, paysans, frères de misère et vous verrez que vos exploiteurs auront bientôt fini de vous rire au nez lorsque vous saurez exiger vos droits à la vie, à plus de justice et à la vraie liberté.

A. VILLE.

A HENNEBONT

Manœuvre odieuse. — Comment la Société des Cirages Français espère escamoter quatre cent mille francs appartenant à ses ouvriers.

Pendant que la faim continue à tenailler les ventres, sans amollir la farouche volonté de nos camarades d'Hennebont, le Maire-Directeur continue ses odieuses provocations.

En acceptant l'entrevue au ministère avec les délégués ouvriers, en se refusant, avec une arrogance stupide, à leur accorder la moindre concession, il espérait porter le coup de grâce à la grève, semer la méfiance et réduire les grevistes à merci.

Certes, si la Société des Cirages Français avait pu prévoir l'attitude piteuse qu'eut son directeur dans cet entretien, elle aurait reculé et refusé de se prêter à cette comédie. Mais, elle aussi, escomptait le découragement provoqué par la fin de non-recevoir oppsée à cette simple demande de discussion.

Or, voilà qu'au lieu du découragement, c'est l'exaspération qui éclate chez les grévistes qui maintenant déclarent : *mieux vaut la mort que de rentrer sans satisfaction.*

Quand, samedi dernier, au Champ Syndical leurs délégués eurent rendu compte de leur délégation à Paris ce fut par un formidable cri de: « *Vive la grève à outrance* » poussé par 3,000 poitrines d'hommes et de femmes que fut accueillie la réponse négative des affameurs.

Sur les conseils du ministre, les grévistes ont adressé à leur maire-directeur une demande en autorisation de... mendier dans les rues d'Hennebont.

La réponse a été *un refus catégorique.*

D'autre part, à force de manœuvres, l'affameur Giband, a réussi à décider le propriétaire de la bicoque où les grévistes, *deux fois par semaine*, faisaient leurs distributions de pain à la leur retirer, de sorte que le Comité en est réduit à faire les distributions en plein air sur le Champ Syndical.

Au même moment le Giband envoyait à tous les grévistes une nouvelle lettre et un bulletin d'embauchage pour tenter une reprise du travail le 16 juillet.

Depuis, adroitement stylés, ses contremaîtres et mouchards vont de maison en maison racontant aux ouvriers *que si le travail n'est pas repris le 16 juillet, comme il va y avoir trois mois qu'ils sont en grève et qu'aucun versement n'a été fait à la caisse de retraites de l'Usine, les ouvriers perdront tous leurs droits et cette caisse deviendrait la propriété de la société.*

Il faut savoir, en effet, que la société a constitué une caisse de retraites pour les ouvriers. Cette caisse est alimentée par un prélèvement sur les maigres salaires des travailleurs et dit le règlement, par un versement de 5 % effectué par la compagnie.

Or, les membres du bureau syndical eurent plusieurs fois l'*indiscrétion* de demander des comptes, de vouloir contrôler, de savoir si réellement la société opérait, conformément au règlement, des versements à la caisse de retraites. On fit comprendre aux indiscrets qu'ils devaient se taire au aller voir ailleurs... car, comme toute caisse de retraites dans une Usine qui se respecte, celle-là a comme *administration :*

Président, le directeur.
Vice-président, le sous-directeur.
Comptable, celui de la Société.
Comme administrateur : les contremaîtres et deux ou trois jaunes de l'usine

Non pas que le syndicat se soit désintéressé de cette question ! Mais à chaque élection des membres de ce conseil d'administration le vote était si bien truqué que les membres du bureau syndical étaient blackboulés. Bref, en faisant miroiter aux yeux des ouvriers une retraite que 99 pour cent ne toucheront jamais, la société des cirages français leur a estorqué *quatre-cent mille francs*, dont elle n'a jamais voulu leur donner aucun compte et qu'elle espère bien conserver par devers elle.

C'était déjà trop ! Aujourd'hui, pour venir à bout de l'admirable résistance de ces Bretons têtus par la force de leurs droits, elle met le comble à l'infamie en se servant de cet argent pour les intimider et leur faire reprendre, sans aucune satisfaction, le chemin du bagne.

La laissera-t-on faire ?

Il est difficile de trouver un moyen plus ignoble, une spéculation plus honteuse ! Et si, réellement, ceux qui se prétendent les défenseurs de la classe ouvrière s'occupaient de ses intérêts, ils ne permettraient pas une minute de plus au gouvernement de se faire le complice d'une pareille scélératesse.

Pour notre part, nous sommes bien tranquilles. Cette fois-ci encore, la Société des Cirages Français en sera pour sa honteuse machination car le Comité de grève d'accord avec les grévistes, a décidé :

Puisque le règlement oblige à faire un versement, on supprimera une distribution de pain, deux s'il le faut, pour effectuer un versement de cinquante centimes, par gréviste à la caisse de retraite de leurs affameurs.

Car il paraîtrait, en effet, que la « loi », si chère à nos législateurs, autoriserait, et permettrait cette *escroquerie de la misère.*

Quoi de plus abominable que cette spélation honteuse sur *la faim* de milliers d'êtres humains réclamant leur droit, oh ! ironie, dans une République soi-disant d'égalité !

Parmi les administrateurs, parmi les actionnaires de cette société, dont tant sont archi-millionnaires, il ne s'en trouvera donc pas un qui, ayant honte de toutes ces infamies, fera entendre une parole de raison et de bon sens ? Accepteront-ils leurs dividendes pendant que des femmes et des enfants souffriront davantage de la faim ?

N'en doutons pas ! Ils prendront cet or, souillé de larmes et de sang !

Et du côté du gouvernement ne va-t-on pas réagir ? Va-t-on laisser s'accomplir cette *escroquerie de quatre-cent mille francs ?*

Allons-nous assister à ce spectacle de travailleurs souffrant, depuis trois mois, toutes les affres de la faim et qui, pour ne pas s'incliner devant la volonté de leurs potentats, *verseront de l'argent dans la caisse de leurs affameurs ?*

Je ne sais ce qui se passera après la grève dans les cerveaux de cette vaillante population de toute la Bretagne... Mais ce qui se dira dans les plus reculés villages, c'est que leurs frères d'Hennebont ont fait toutes les concessions possibles, même de trop, et que cette République, dont on leur a tant vanté la mansuétude et l'égalité n'a sû leur envoyer que des baïonnettes et les a laissés affamer, dépouiller, voler !

Ils ne l'oublieront jamais si légal que cela puisse être !

Nous répétons ce que nous avons dit : attendra-t-on pour agir que le sang ait coulé à Henebont ?

Ce jour là des centaines d'homme se lèveront pour maudire les fusilleurs ! Mais il sera trop tard le crime sera accompli.

Qu'ils se lèvent dès aujourd'hui, qu'ils se pâtent, car, [illegible] jours on a de plus en [illegible]

MERRHEIM.

LE TRAVAIL DANS LES MINES

Le ministre Barthou approuve les violations de la loi que sont les « longues coupes ».

Les mineurs « jouissent » d'une loi ouvrière qui, en quelques années d'ici, par paliers, aura théoriquement réduit la journée de travail à 8 heures. Mais, de la théorie à la pratique, il y a loin ! Avec ou sans la loi, les mineurs triment au fond des puits, autant qu'il plaît à la Compagnie.

Dam ! rien de plus simple : quand une compagnie a besoin d'accélérer l'extraction elle obtient une *dérogation*, en faisant signe à l'ingénieur de l'Etat. Après quoi, il n'y a plus de gêne ! Elle peut faire trimer ses parias à son gré, — et en avant les *longues coupes.*

De la sorte, la compagnie s'évite d'embaucher des sans-travail et, grâce à ses pratiques d'escroquerie, elle a l'avantage d'extraire beaucoup plus de charbon pour presque le même *salaire.*

Ceci demande explication. Le travail dans la mine est à la tâche ; le mineur est payé un prix de... par chaque benne de charbon extraite. Mais ce prix n'a rien de fixe, il est on ne peut plus variable et ce, d'autant plus qu'il est établi par le porion. Si ce laquais de la Compagnie veut favoriser un ouvrier, il s'arrange pour cela, il n'a qu'à hausser le prix de la benne qui est calculé d'après les difficultés d'extraction.... Difficultés on ne peut plus variables et sur lesquelles, même avec bonne foi, il est difficile de se prononcer.

On voit combien est arbitraire la fixation du salaire du mineur ! Par conséquent, quand on fait *longue coupe* — c'est-à-dire des heures supplémentaires, — pour que le salaire quotidien ne s'élève pas trop, le porion n'a qu'à diminuer le prix de la benne, pour arriver à ce que, malgré les *longues coupes*, la journée ouvrière ne s'élève guère plus qu'en temps ordinaire.

Les mineurs du Pas-de-Calais savent tout cela ! Il leur est d'ailleurs facile de le constater à la paye, alors que, en période de *longue coupe*, ils ne touchent que quelques pièces de dix sous de plus.

Ces pratiques d'escroqueries, le député Basly les a évoquées à la tribune de la Chambre, ave ctoute l'aménité voulue ; il a interpellé le ministre Barthou, au sujet des *longues coupes* autorisées dans le Pas-de-Calais et il n'a pas eu de peine à démontrer que, par cette autorisation l'Etat a encouragé les compagnies à renvoyer des ouvriers.

Le ministre a, naturellement, soutenu les compagnies. Il s'est abrité derrière l'avis du conseil général des mines et du préfet du Pas-de-Calais qui ont approuvé l'autorisation des *longues coupes.*

Mais toute cette discussion pour rire ne vaudrait pas d'être rappelée, si une déclaration du ministre Barthou n'était venue donner un fameux croc-en-jambes au système les « lois ouvrières ». Nous les vante-t-on ces fameuses lois qui font descendre du ciel gouvernemental les améliorations désirées par la classe ouvrière.... Eh bien, M. Barthou en a, lui-même montré l'inanité.

Répondant à l'interpellation à la guimauve du député Basly, il a ajouté : « *Au surplus, l'arrêté critiqué laissait entière liberté aux ouvriers, puisque la longue coupe était facultative....* »

Il est regrettable que M. Barthou ne puisse pas condescendre à être mineur pendant six ou huit mois, il comprendrait alors toute l'odieuse ironie de la « faculté » de ne pas faire longue coupe dont on jouit au fond des puits des mines.

D'autre part, son argumentation ruine sa loi de prétendue protection ouvrière. Le Parlement légifère en faveur des mineurs, il réduit pour eux la durée du travail mais, quand il s'agit de mettre la loi en pratique, les fonctionaires de la R. F. qui n'ont rien à refuser aux compagnies lui accordent toutes les dérogations désirées. Et c'est alors que le ministre ajoute : la longue coupe est *facultative*... Parfaitement, seulement celui qui refuserait deviendrait la bête noire du porion, si même il n'était renvoyé tout de suite.

Cette argumentation revient donc à dire que les mineurs n'ont pas à compter sur les lois ouvrières. Celles-ci n'ont de valeur que lorsque, par leur énergie propre, ils sont capables d'en imposer le respect. C'est ce que nous ne cessons de démontrer. Il ne nous déplait pas d'être appuyés par M. Barthou.

Or, donc au lieu d'avoir les yeux tournés du côté de l'officine législative, organisons-nous sur le terrain économique, soyons fortement groupés dans nos syndicats et, alors, la *faculté* de ne pas subir le bon plaisir patronal que nous reconnait le ministre des travaux publics, nous pourrons l'exercer à notre guise. De plus comme on nous verra davantage forts, qu'il sera utile de se ménager notre sympathie, par surcroit, on nous gavera de lois ouvrières, sans que nous ayons besoin de les quémander, — ou mieux : parce que nous ne les aurons pas quémandées.

A LIRE :

Le Parti du Travail, par Emile Pouget, troisième brochure de la Bibliothèque syndicaliste, 0 fr. 10 par poste 0 fr. 15 ; le cent 7 francs.

Adresser les demandes à E. Pouget, 33 rue de la Grande aux Belles, Paris, Xᵉ.

UN JUGE SINGULIER

Le onzième arrondissement de Paris, le plus peuplé, possède un juge de paix qui aura avant peu une popularité aussi grande que celle de l'ex-président Magnaud, mais à rebours.

Nous avons déjà signalé l'étonnement que nous ont causé les déplacements des deux prédécesseurs du juge actuel, attribués par un agent d'assurance contre les accidents du travail au pouvoir des compagnies.

M. Bailly fut expédié au 5ᵉ arrondissement et son remplaçant, M. Rémy, du jour où, suivant l'exemple de son devancier, il apprécia à leur juste valeur les agissements [illegible] assureurs à l'égard des blessés [illegible] que [illegible] arrondissements sont ceux de Paris où les accidents sont le moins fréquents.

Depuis que les justiciables du onzième, ont le bonheur de posséder M. Crespin, qui jugeait précédemment à Courbevoie, il se passe peu d'audiences qui ne soient marquées d'un incident provoqué par l'attitude de ce magistrat. Il menace à tout propos les gens de la prison, non parce qu'ils se montrent irrévérents envers lui, mais lorsqu'ils se défendent avec l'énergie que leur commandent leurs intérêts et ce qu'ils croient être leur droit. Il s'apitoie trop souvent sur le sort des pauvres compagnies d'assurances qui mangent, paraît-il, de l'argent ; il admet avec une facilité extrême les dires — si extraordinaires qu'ils soient — de leurs représentants. Quand il procède aux enquêtes, il fait entendre par avance aux blessés qu'ils auront peu de chose et qu'ils feront bien de se montrer conciliants quand ils seront devant le Président du Tribunal. Il évalue lui-même, — ce qui ne le regarde nullement — la rente que peut obtenir le blessé.

Il considère comme non assujetties grand nombre de professions industrielles, malgré la jurisprudence définitivement établie.

Très embarrassé pour solutionner un procès d'accident qui coûte très cher à l'assureur en cause, il voulait nommer un expert pour savoir si une taillerie de diamants actionnée par la vapeur — la blessée avait été scalpée par une transmission — était assujettie.

M. le juge de Paix, menaça le camarade Briat de ses foudres parce qu'au nom d'un de ses camarades syndiqués, il exigeait un jugement qui gênait fort le juge.

L'ouvrier ayant été blessé, il réclamait vingt-deux jours de demi-salaire, soit une somme de 77 francs.

L'assureur présenta au juge un reçu pour solde de compte d'une somme de *trente francs* pour *salaire* et *frais pharmaceutiques* ; il s'agissait des salaires gagnés avant le jour de l'accident et des frais de pharmacie seulement.

Il n'y avait pas grand effort d'équité à faire pour admettre que ce qui était réclamé n'avait aucun rapport avec l'objet du reçu. Néanmoins, M. Crespin jugea qu'il n'était rien dû attendu qu'un reçu pour solde de compte était fourni par le défendeur.

Ces jours-ci, il déclara à un mandataire en conciliation, muni d'une procuration sur timbre, ce qui pourtant n'est jamais demandé en conciliation, qu'il ne permettrait jamais à un étranger — le mandataire est de nationalité danoise — de représenter un Français.

Bien d'autres faits de même nature nous sont signalés presque chaque jour. Spécialement, on reproche à ce juge si prompt à menacer les justiciables de s'égayer fréquemment à leurs dépens, ce qui ne dénote pas un esprit très chevaleresque.

Mais, il est un reproche grave entre tous qui est fait au juge de paix en question, reproche qui ne devrait jamais effleurer un homme qui a la lourde mission de rendre la justice. Plusieurs justiciables nous ont affirmé que ce juge n'est pas toujours dans son état normal sur son siège et que parfois, des quolibets provoqués par l'évidence d'une ébriété plus que gauloise dont il était nanti ne lui furent pas épargnés.

M. le ministre de la justice devrait bien prescrire une enquête impartiale et nous nous ferions un devoir de dire qu'on nous a induits en erreur, si cela nous était démontré.

NALIK.

Antimillitarisme et Syndicalisme

On sait probablement que les dépenses militaires de l'Europe dépassent actuellement 8 milliards de francs ; et pour autant qu'il est permis de faire œuvre d'éclectisme dans les budgets des grandes puissances, on peut affirmer que la charge moyenne qu'imposent à tout membre de la Confédération Européenne, les frais de préparation des guerres futures s'élève à environ 30 fr.

Et ce chiffre augmentera.

Il augmentera en dépit des efforts des pacifistes, qui, en voyant les sommes jetées dans le gouffre du militarisme, voudraient qu'une nouvelle Conférence de La Haye se réunisse, où l'on agiterait à nouveau la réduction des dépenses militaires et la limitation des armements.

Il augmentera, en dépit de la proportion toujour grandissante du pourcentage des dépenses militaires par rapport aux dépenses totales, et qui s'élève à environ 33 % pour la Russie ; 23 % pour l'Italie ; 22 % pour l'Allemagne ; 18 % pour l'Autriche ; 35 % pour la France.

Il augmentera, parce qu'on ne s'inquiète guère en régime capitaliste, que la moitié des ressources des Etats soient consacrées en dépenses inactives, c'est-à-dire, qui n'ont point pour but le perfectionnement de l'Individu ou l'Amélioration de son sort.

Le conflit franco-allemand doit avoir dessillé les gens et on comprend l'accueil glacial qu'on a fait à l'invitation de sir Edouard Grey, surtout et principalement en Allemagne. C'est que, il y a quelque dix ans, la France travaillée par les Revanchards ne rêvait que de reprendre l'Alsace-Lorraine et on arriva à mettre en pratique, dans ce pays, aujourd'hui l'un des plus pacifiques du monde entier, ce désir de la Boulange : Forces égales, même supérieures à celles de l'Allemagne en temps de paix ; — supérieures en temps de guerre.

Le parti militaire allemand s'inquiéta et exigea la même chose, et ce fut à qui grossirait le plus ses effectifs et à qui dépenserait le plus de millions.

Le tableau suivant est très suggestif à cet égard.

FRANCE

1873	1903
Armée métropolitaine et armée d'Algérie et de Tunisie	
450.000 h., 23.000 of.	570.000 h., 29.000 of.
497 bataillons	692 bataillons
392 escadrons	445 escadrons
361 batteries	408 batteries
[illegible]	
28.000 h., 2.000 offic.	45.000, 3.500 offic.
Armée coloniale	
22.000 h., 1,000 offic.	87,000 h., 2.950 of.
40 bataillons franç.	63 bataillons franç.
2 bataillns indig.	40 bataillons indig.
28 batteries	76 batteries
Total : 500.500 h., 26.600 officiers. — 36 *millions d'habitants.*	Total ; 702.000 h., 35.450 officiers. — 38 *millions 1/2 d'hab.*

ALLEMAGNE

1873	1903
Armée métropolitaine	
440,000 h. 20.000 of.	587.000 h., 24.000 of.
470 bataillons	635 bataillons
465 escadrons	482 escadrons
310 batt. artillerie de campagne	574 bat. artil. de camp.
5,500 h., 400 offic.	28.000 h., 1600 offic.
Armée coloniale	
Néant	6.000 h., 400 offic.
Total : 445.000 h., 20.400 offic.	Total : 621.000 h. 26.000 offi.
41 *millions d'habit.*	56 *millions d'habit.*

A noter que la population française est restée stationnaire, tandis que celle de l'Allemagne est augmentée de 15 millions.

Quel effort a dû faire, la France, pour surpasser les progrès et le développement de l'armée allemande, qui eux, sont en rapport avec l'augmentation de la population.

Qui le dira ?

Récemment, en France, en réponse à une proposition analogue constatée en Allemagne, la Chambre et le Sénat approuvèrent le principe d'un nouveau programme de constructions dont le total s'élèvera à deux milliards.

Quel est le mouvement qui aura raison des fabricants et des marchands de cercueils flottants et de plaques blindées.

Le *Times* expliquait l'autre jour, qu'il faudrait un mouvement international dans le sens du désarment, de la part de quelquelques-unes des grandes puissances militaires. On n'exagère guère disait-il, en disant qu'à l'heure actuelle, on recherche vainement les indices d'un tel mouvement.

Cela est vrai.

Vrai, pour ce qui concerne les sphères dirigeantes et gouvernantes. Erreur, pour ce qui concerne la masse des dirigés, des gouvernés et des... exploités.

Pour ceux-ci, le militarisme est un mal inhérent au régime capitaliste, en conséquence, ils doivent le combattre sans merci.

Et ils pensent, que dans l'intérêt de la science, du commerce, de l'agriculture, de l'industrie, de l'ordre et du progrès, on ferait mieux de consacrer les milliards jetés inutilement et abusivement pour l'entretien des armées permanentes, à des choses plus utiles et plus en rapport avec notre psychologie moderne.

Dans ce but et pour arriver à ce résultat, il est du devoir des ouvriers de n'importe quelle opinion, de se grouper, de se syndiquer, de ne faire qu'un véritable parti du travail, un véritable parti de classe pour orienter d'une façon radicale, les destinées de l'Humanité.

A ce point, le syndicalisme sera le plus sûr garant de paix.

S. THOMAS.

A BREST

Meeting de protestation contre l'arbitraire, avec le concours des rescappés du Bouguen.

Meeting monstre, vendredi dernier, à l'occasion de la sortie des rescappés du Bouguen. Cette manifestation de sympathie et de solidarité, organisée par le Comité de Défense Sociale et la Bourse du Travail a lumineusement prouvé que l'arbitraire et l'état de siège n'ont pas étouffer le mouvement syndicaliste à Brest.

Nous l'avions dit : le régime de terreur qui pesait sur la ville ne pouvait durer longtemps et il était fatal que l'expansion ouvrière reprenne son cours normal, une fois le régime d'arbitraire ruiné par la fai[...] même de sa durée.

Ainsi se démontre une fois de plus qu'il ne sert de rien aux gouvernements de vouloir enrayer le mouvement revendicatif de la Classe Ouvrière. Il est seul, en fin de compte, à être victime de son arbitraire, car ses agissements terroristes ne sont qu'un argument d'éducation en faveur de la méfiance nécessaire et légitime dont les travailleurs doivent être saturés, à l'égard du Pouvoir, quel qu'il soit.

Par exemple, si le ministère actuel ne se fût laissé aller à sa folie de réaction, contre l'organisation syndicale et les militants ouvriers, un certain courant d'expectative sympathie se fut créé à son égard. Ses agissements criminels l'ont enrayé. Ainsi, en dernière analyse, malgré les souffrances individuelles, les persécutions, etc., dont trop de nos camarades ont pâti ces derniers mois, en l'aventure de réaction ouvrière qu'il a couru, le gouvernement a plus perdu que nous.

Les dernières illusions s'évanouissent et tous les travailleurs, — tous !... tous ! — en viennent à se rendre compte qu'ils n'ont rien à espérer que d'eux-mêmes.

Pour en revenir au meeting de Brest, il a été superbe.

Après que le camarade Le Gall, en ouvrant la séance a eu remercié le Comité de Défense Sociale de son énergique intervention en faveur des rescappés de la prison du Bouguen, les camarades libérés ont tour à tour pris la parole.

Le doyen des rescappés, le camarade Riou, âgé de 60 ans, explique qu'il a été

arrêté parce qu'on a trouvé chez lui quelques brochures antimilitaristes, — y compris *La Grève Générale* de Briand.

Beauperin Conches et les autres prennent successivement la parole.

Roullier explique ensuite que l'emprisonnement des camarades n'a pas altéré la vigueur de leur tempérament révolutionnaire.

— Nous avons tenu, dit-il, à vous apporter notre salut révolutionaire toujours, à venir vous dire que nous sommes toujours debout et prêts à crier plus que jamais à la bourgeoisie capitaliste que nous sommes décidés à des luttes plus ardentes encore que celles qui sont momentanément suspendues ; que nous sommes résolus à reprendre notre place dans la lutte et à arracher ce que le pouvoir réactionnaire [illegible] accordé [illegible] obtenir au mois de [illegible]

« On a emprisonné nos corps ; on n'a pas réussi à détruire nos idées ».

Roullier s'élève ensuite contre le régime de la maison d'arrêt du Bouguen, et contre le défaut d'hygiène des prisons de la République. Puis, passant en revue la situation faite au prolétariat brestois par le Coup d'État du 4 mai, il conclut :

« Il faut, que le Coup d'État du 4 mai dernier ne retarde pas notre émancipation. Nous arracherons, par la force, les améliorations qui ont été réclamées au patronat brestois, au patronat français. »

S'élevant contre l'occupation militaire de la Bourse du travail, il ajoute :

« C'est là, un fait sans précédent en France. Jamais une atteinte aussi grave, aussi violente, n'avait encore été portée à la classe ouvrière. MM. Collignon et Tourel en ont subi les conséquences. Ils ont été frappés, mais nous ne nous trompons pas. Le véritable, le seul responsable, c'est Clemenceau, ministre de l'intérieur. Il faut bien qu'on sache que c'est du ministère, que c'est d'en haut que sont arrivés à Collignon et à Tourel les ordres que ceux-ci exécutés à Brest.

« Collignon, malgré ses infamies, malgré ses brutalités, n'est pas le responsable : c'est le ministre de l'intérieur. Nous établirons, d'ailleurs, les responsabilités.

« Il ne faut pas croire que c'est parce que Clemenceau a momentanément mis à pied deux bourgeois, qui continueront à bien vivre, que nous considérons avoir obtenu satisfaction.

« Ne crions donc pas : « A bas Collignon ! » ou « A bas Tourel ! » mais : « Vive la Révolution sociale ! et vive l'émancipation du peuple par le peuple ! »

C'est aussi l'avis de Le Gall qui ajoute :

« Je proteste, en ce qui me concerne, en faveur de MM. Collignon et Tourel. Il n'y a qu'un seul responsable ; ce n'est pas Collignon, qui n'a été que l'outil ; ce n'est pas Tourel, qui n'a été que la machine, c'est celui qui, du ministère de l'intérieur, a envoyé à Brest des télégrammes chiffrés pour étouffer le mouvement ouvrier.

« Ce n'est pas Collignon, ce n'est pas Tourel qui ont fait arrêter, à Paris, les membres de la Confédération générale du travail ; ce n'est pas Collignon et ce n'est pas Tourel qui ont mis l'armée sur pied dans toute la France, pour combattre le prolétariat.

« Je plaide donc les circonstances atténuantes pour Collignon et Tourel, et je réclame les circonstances aggravantes contre les Clemenceau, les Briand et autres, qui détiennent le pouvoir... »

Après que d'autres camarades, Demeule, Cesson, Le Tréhuidic, etc., ont eu parlé, le meeting s'est clôturé par l'adoption de l'ordre du jour suivant :

Les camarades, réunis à la salle des fêtes le 6 juillet 1906.

Après avoir entendu les divers militants ouvriers arrêtés arbitrairement lors de la grève du 1er mai :

Après avoir constaté que la République des Clemenceau-Briand ne vaut guère mieux que les gouvernements bourgeois qui l'ont précédée puisqu'elle jette sans raison des travailleurs pendant deux mois en prison :

Que les libertés individuelles et syndicales ne sont que vains mots lorsque l'intérêt bourgeois est en jeu ; que les règlements des prisons sont indignes au XXe siècle ;

S'inspirant de ce que les ouvriers doivent s'attacher à abattre les idoles gouvernementales, protestent contre les injustices des tyranneaux ministériels et administratifs, qui seront sauvés par l'amnistie, et qui profitent de l'exploitation ouvrière soutenue par le mouchardat journalistique.

A bas l'autorité ! Vive la Révolution sociale !

Calomnies inutiles

Tous les moyens sont bons, aux soutiens du capital, pour essayer de jeter le discrédit sur les militants des organisations syndicales.

Tantôt ils sont vendus à l'Etranger pour fomenter des grèves, tantôt ils sont complices de la réaction pour renverser la République, tantôt encore ce sont des agents provocateurs, des policiers. Il faut trouver des procédés capables de réussir, à jeter le trouble dans les esprits. La calomnie prend corps, se répand et le but cherché est atteint.

Il y a quelques jours nous étions les complices de Beauregard dans je ne sais quel complot...., C'était tellement grotesque que le gouvernement qui l'a inventé en a été pour sa honte.

Mais on aurait tort de croire que c'est fini ! Nos ennemis ne désarment pas : un moyen peut être mauvais,... un autre sera bon !

Qu'on en juge :

Un camarade bijoutier se rendant à la Bourse du Travail de Paris est accosté par un individu qui lui dit : « Je suis policier, connaissez-vous Lévy ? Eh bien, il touche à la même caisse que moi à la Préfecture de Police... »

Au signalement que le camarade bijoutier me donne de cet individu, j'ai cru reconnaître un mouchard chargé de surveiller la Bourse du Travail et un de ceux qui dans les derniers jours d'avril étaient chargés spécialement de me filer.

Chacun de ces sales individus varie sa façon de « travailler », — écoutez plutôt :

Si le même procédé était employé auprès d'autres camarades il pourrait réussir, mais chaque policier a sa façon de « travailler », écoutez plutôt :

Pendant la grève des presses lithographiques un gréviste est arrêté et un des policiers chargé de le conduire au dépôt, lui parle en termes plutôt désagréables de Griffuelhes et de moi ; il essaie de convaincre le camarade que nous sommes des meneurs, des malfaiteurs, etc., etc., puis, changeant tout à coup d'attitude, parce que ce moyen ne prenait pas, il lui dit brutalement : « Eh bien ce Lévy c'est un agent du ministère de l'intérieur, êtes-vous fixé maintenant !... »

Les lecteurs de la *Voix du Peuple* m'excuseront de leur parler de ma personne. Je l'ai fait surtout pour fixer leur attention sur de pareils procédés, dont l'ignominie est caractérisée et aussi pour dire au gouvernement qu'il lui faudra trouver autre chose. Ces ordures ne m'atteignent pas, — je suis cuirassé, et bien !

Récapitulons. Je suis, en même temps : complice de Bressoles, agent du comité de Beauregard, « mene[illegible] policier à Clemenceau..... C'est beaucoup à la fois !

Les jésuites ont bien donné le conseil de « calomnier et de calomnier..... car, il en reste quelque chose », — conseil que suivent soigneusement nos républicains parvenus ; cependant à vouloir trop calomnier, il peut se faire qu'il « n'en reste quelque chose » que contre les calomniateurs.

C'est le cas !

A. LÉVY.

L'UNITE MINIERE

Circulaire de l'Union fédérale des mineurs confédérés à ses syndicats

Ainsi que nous l'indiquions en quelques lignes au dernier numéro, le Congrès de la vieille Fédération des mineurs, tenu à Saint-Etienne, s'est prononcé pour que soit réalisée la fusion entre les deux organismes.

A ce propos, l'Union Fédérale des mineurs adresse aux syndicats adhérents, la circulaire suivante :

Camarade secrétaire,

Nous vous envoyons le Rapport de la 6e commission du Congrès de Saint-Etienne, aux travaux de laquelle assistaient 2 délégués de l'Union fédérale, les camarades Meulien et Merzet, et qui fut adopté le 30 juin. Vous voudrez bien répondre dans le plus bref délai au siège du comité fédéral, à Montceau-les-Mines.

Ce Rapport ne peut-être considéré comme formel, puisqu'un Congrès doit avoir lieu à Paris 3 jours avant le Congrès national corporatif d'Amiens et dont la date sera ultérieurement fixée. A ce Congrès les délégués des syndicats, seront appelés à se prononcer sur les résolutions dudit Rapport.

RAPPORT DE LA SIXIEME COMMISSION

Citoyens Congressistes,

Votre 6e Commission, réunie le 30 juin 1906 m'a chargé de rédiger un rapport tendant à faire l'union des ouvriers mineurs et similaires qui font actuellement partie de la « Fédération Nationale » et de « l'Union Fédérale » des mineurs et similaires de France.

Voici les moyens et conditions qu'acceptent les délégués de « l'Union Fédérale » :

1° Un Congrès extraordinaire serait convoqué, avant le mois de septembre prochain, pour l'établissement des statuts de la nouvelle association et où assisteraient les délégués des syndicats adhérents aux deux organisations.

2° La dénomination des deux organisations actuelles disparaîtrait pour faire place, par exemple, à la dénomination suivante : *Fédération nationale des Syndicats de Mineurs et Similaires de France, Section française de l'Internationale minière.*

3° Les syndicats, adhérents à cette Fédération, seraient complètement autonomes pour leur administration et organisation intérieure.

4° Les délégués aux congrès nationaux seront choisis parmi les ouvriers mineurs, ou anciens ouvriers mineurs ; toutefois si les délégués ont un mandat de député ou de sénateur, ils ne pourront avoir que voix consultative.

5° Dans le Congrès extraordinaire, les votes seront établis de la manière suivante : de 1 à 500 cotisations, 1 voix ; de 501 à 1.000 cotisations, 2 voix ; 1 voix supplémentaire sera accordée par 1000 cotisations ou fraction de 1.000. au-dessous de 250.

6° La cotisation fédérale serait fixée, au début, entre 5 et 10 centimes.

7° Il est entendu, qu'une fois dissoute, l'Union Fédérale se considérera comme ne faisant plus partie de la Confédération Générale du travail et que la nouvelle Fédération fera une demande d'adhésion à ladite Confédération au Congrès d'unité.

8° Entendu également que les délégués, pourvus d'un mandat de député ou sénateur, ne pourront avoir que voix consultative au Conseil National des mineurs de la nouvelle Fédération.

Il paraît donc à votre 6e Commission que les propositions d'entente, faites ou acceptées par les délégués de « l'Union Fédérale », sont de nature à permettre d'arriver à l'unité complète des deux organisations.

La seule question qui pourrait entraver cette unité serait peut-être celle qui a trait au refus d'accorder voix délibérative à des délégués aux Congrès pourvus d'un mandat de député ou de sénateur ; mais nous nous demandons si cette restriction est assez importante pour empêcher la réalisation de l'unité... Nous croyons que le Congrès ferait preuve de sagesse en acceptant les conditions débattues entre votre Commission et les délégués de « l'Union Fédérale ».

Il appartient donc au Congrès de dire le dernier mot sur cette question et de prendre les responsabilités qui lui incombent.

Fait à Saint-Etienne le 30 juin 1906 et adopté à l'unanimité.

Le rapporteur, MOINIER.

Nous recommandons aux organisations confédérées de nous répondre sur les questions ci-dessous, en se conformant aux instructions suivantes :

1° Etes-vous partisan de l'Unité minière, la majorité s'étant prononcée pour ?

2° Etes-vous partisan du Congrès national des deux organisations et de celui de Paris à la date indiquée ?

3° Il est nécessaire que les syndicats soient tous représentés, et surtout, autant que possible, par des délégués des syndicats mêmes ;

4° Envoyez les mandats au Comité fédéral, à son siège, Monceau ;

5° Il est nécessaire que vous donniez à vos mandants ou à vos délégués les procès verbaux de vos commissions de contrôle, afin que l'on puisse, sans récriminations, donner à chacun des délégués le nombre de voix qui lui revient, tel qu'il est indiqué dans le rapport que nous vous transmettons.

Nous comptons sur vous pour ne rien négliger en cette occasion ; que chacun fasse son devoir comme nous nous efforçons de faire le nôtre.

Le secrétaire, MERZET.

Pour les mouvements prochains

Maintenant que s'éteint l'effervescence du Premier Mai, il est bon d'en examiner attentivement les tenants et les aboutissants.

De ce mouvement il est ressorti tout d'abord que le patronat était disposé à accorder une augmentation de salaire. C'est un point sur lequel messieurs les patrons étaient à peu près d'accord. Ils furent unanimes à reconnaître l'impossibilité matérielle de faire concorder nos salaires avec les besoins actuels. Quand à la réduction des heures de travail, ce fut autre chose, le refus a été catégorique et a rencontré la presque unanimité.

En [illegible] le profit que [illegible] [illegible] les rabais scandaleux, il est clair que cette réduction de la journée est pour nos chers exploiteurs le coup de pioche qui doit ébranler le bloc capitaliste.

Au cours d'une délégation chez un de nos plus gros entrepreneurs, celui-ci nous disait : « croyez-vous que l'augmentation de vos salaires, aura pour vous l'accroissement de bien-être que vous réclamez ? Songez donc que vous verrez en même temps que vos salaires augmenter les loyers, les vivres, les vêtements, etc., en un mot tout ce qui est indispensable à votre vie. Si bien, que, lorsque vous aurez obtenu 0 fr. 90 ou 1 franc de l'heure, vous ne serez pas plus riche et resterez gros Jean comme devant... »

Encore que la question reste à élucider, car la preuve entière de la véracité de l'affirmation patronale reste à faire, — nombre de faits l'infirmant ; tels : en Angleterre, aux Etats-Unis, les salaires sont très élevés et la vie matérielle est bon marché... Mais, discuter avec lui sur ce point nous eût entraîné trop loin. Acceptant ses dires, nous lui répondîmes.

« C'est entendu et compris. C'est pourquoi ce n'est pas tant sur l'augmentation des salaires que nous insistons, mais, surtout, sur une plus juste répartition du travail, — c'est-à-dire sur la réduction des heures. Là, le résultat ne sera pas précisément le même ! La question des salaires n'est que secondaire, par le fait qu'il est basé sur les besoins de la vie, selon les régions. La faim faisant sortir le loup du bois, nos bons bourgeois, en gens avisés, accorderont toujours ce salaire dans une certaine mesure. Quant à la réduction des heures de travail aucune illusion ou déception n'est possible, il en résulte un bien être plus palpable, davantage de liberté, davantage de repos, davantage de temps pour penser, pour raisonner, pour s'instruire. »

Telle fut notre langage et il avait pour soi logique et bon sens. Au surplus, les patrons l'ont bien compris.

C'est ainsi que, au cours de notre entrevue avec la délégation patronale, lorsque dans notre cahier de revendications, nous abordions la journée de huit heures, l'un d'eux s'écriait : « Pas même celle de 9 heures, ce serait **primer** la révolution ! » Celui-là avait compris et il s'était probablement tenu ce raisonnement : voyons, l'ouvrier ne faisant plus que 8 heures, rentrera moins fatigué, dînera de bonne heure et, ma foi, comme il aura du temps de reste son cerveau ne demandant qu'à fonctionner, il se rendra au syndicat, il s'y éduquera, comprendra quel est son sort, prendra confiance en lui-même, et la conséquence c'est la ruine de mon privilège, c'est l'avénement du producteur et la déchéance de l'exploiteur ! Il faut donc résister et ne rien lui accorder qu'une légère augmentation pour lui prouver que nous ne sommes pas les vautous que les « meneurs » se plaisent à lui dépeindre... comme il faut peu de chose pour le satisfaire, cela nous permettra d'être tranquilles un bout de temps... »

La résistance du patronat a été d'autant plus facilitée que la propagande faite depuis 18 mois pour l'éducation de la masse lui avait ouvert les yeux. Or, quand bien même il n'y aurait pas eu la grève, les travaux auraient subi inévitablement une crise d'au moins 15 jours.

N'osant affronter le sabotage (que les militants feront bien de ne pas négliger) les patrons d'accord avec les propriétaires, avaient avant le premier mai achevé les travaux en cours et remis les autres à la fin du mouvement.

Il ne restait donc dans les ateliers, qu'un noyau de gens.

Telle fut la tactique patronale.

A-t-elle réussi aux exploiteurs ? S'ils ont pu, grâce à l'appui du gouvernement s'opposer en partie aux revendications ouvrières et n'accorder que de faibles améliorations, il résulte de ce mouvement, au point de vue moral, des conséquences appréciables.

Tandis qu'après le mouvement de 1898 à peine 10 % des travailleurs de la corporation du bâtiment avaient compris la nécessité de la réduction des heures de travail, on peut aujourd'hui — sans crainte d'exagération, — évaluer à 80 % ceux qui l'ont compris.

Il nous appartient donc, dès maintenant, de nous préparer à nouveau et sans fracas afin d'agir au moment opportun.

Il est nécessaire pour cela que les militants soucieux de la victoire, sachent de leur côté, s'imposer les sacrifices indispensables sans lesquels tout mouvement demeura stérile.

LEFUR.

Dans les Chemins de Fer

Dialogue entre un facteur-chef et un employé syndiqué.

Le facteur-chef. — Dites donc, vous qui êtes quelque chose dans le syndicat, comment se fait-il qu'on nous refuse le repos hebdomadaire ?

Le syndiqué. — Comment se fait-il que vous n'assistez jamais aux réunions et que vous n'êtes pas syndiqué ?

Le facteur-chef. — Mais... ce n'est pas la question...

Le syndiqué. — Si, j'entre complètement dans la question...

Le facteur-chef. — Je ne trouve pas.

Le syndiqué. — Je suis si bien dans la question, que c'est précisément parce que beaucoup d'employés de chemins de fer font comme vous, que nous n'avons ni le repos hebdomadaire, ni beaucoup d'autres choses que nous devrions et que nous pourrions avoir. Les cailles ne tombent pas toutes rôties.

Le facteur-chef. — Mais alors, à quoi sert la Chambre des députés, où il y a plus de quatre cents républicains ?

Le syndiqué. — Les neuf dixièmes des députés sont de purs bourgeois. Ils se bornent à sanctionner et à réglementer les conquêtes de la classe ouvrière.

Le facteur-chef. — Mais sur qui faut-il compter alors ?

Le syndiqué. — Comptez d'abord sur vous-même ; syndiquez-vous et agissez dans le sens de vos intérêts et de votre émancipation.

Michel BORDEL.

A propos du Conseil dit « supérieur » du travail.

Résolution du Comité fédéral de la Fédération des Bûcherons

Plusieurs nouveaux syndicats de bûcherons ayant demandé au Comité fédéral quelle attitude ils avaient à tenir vis-à-vis des élections prochaines de cette institution surannée, le Comité a jugé utile de leur rappeler que par deux fois différentes, aux Congrès de Nevers 1903, Auxerre 1904, l'unanimité des groupements composant la Fédération Nationale des Bûcherons de France a décidé de ne point prendre part à la constitution d'un semblable rouage qui, jusqu'à ce jour, a démontré son impuissance notoire et, d'autre part, a prouvé à la classe ouvrière économiquement organisée qu'il n'était, au point de vue des revendications imédiates du prolétariat, qu'une dérivation et une superfétation du régime parlementaire actuel.

Donc, tous les syndicats bûcherons fédérés sont invités — par décision des congrès et par la logique même — à s'abstenir de prendre part aux élections du Conseil supérieur du Travail.

Résolution de la Bourse du Travail de Caen

Le Conseil d'Administration de la Bourse du Travail (municipale) a voté à l'unanimité l'ordre du jour suivant :

Considérant que le Conseil supérieur du Travail ne peut être que préjudiciable à la classe des travailleurs, décide d'engager les syndicats de Caen à s'abstenir de prendre part au vote pour ce Conseil.

A TOULOUSE

Application de la Journée de Huit Heures dans les travaux Municipaux.

Dans la séance du 23 avril le citoyen Pinel, faisant le tableau de l'énergique campagne des organisations syndicales, pour la conquête de la journée de 8 heures, concluait qu'il était du devoir de la municipalité de prêcher d'exemple et d'appliquer cet horaire de travail sur tous les chantiers communaux et dans tous les ateliers de la ville.

A l'unanimité, le conseil municipal vota de suite le principe de la journée de huit heures et la commission des travaux, saisie de la proposition au point de vue de son application pratique, la ratifiait et en ordonnait l'application qui fut notifiée aux chefs de service et ainsi conçue : « ... qu'à partir du lundi 7 mai, dans tous les chantiers municipaux, la journée de travail serait réduite à huit heures sans diminution de salaire, et que le personnel devrait en avoir connaissance par affiches apposées dans tous les chantiers de la ville fonctionnant en régie (usines, atelier de réparation, etc.).

Le citoyen Pinel demanda, en outre, que la journée de huit heures fût inscrite dans les clauses et conditions de tous les cahiers des charges ; son initiative reçut l'approbation du conseil.

A la suite de ces résolutions, l'Union des Syndicats Toulousains prenait des mesures, afin que les organisations ouvrières veillent elles-mêmes à la mise en pratique des résolutions municipales. En effet, le rôle qui va leur être departi sera un rôle de propagande active et de surveillance. Dans ce but a été préconisée la création d'inspecteurs fournis par les Syndicats, la Bourse du Travail et les conseils de prud'hommes ; l'affichage du bordereau des salaires et des conditions de travail, non seulement dans les chantiers, mais partout où s'exécutent des travaux de la ville, l'encouragement à la création de coopératives syndicales ; à la rigueur faire pression sur le bureau des adjudications pour éliminer les entrepreneurs qui, par leurs actes, ont aggravé encore l'exploitation humaine.

—o—

En outre, l'Union des Syndicats dressait un barème provisoire des salaires et adressait l'appel suivant aux syndicats :

L'Union des Syndicats ouvriers de Toulouse, décidant de reviser les prix de série en usage dans les corporations et principalement dans les corporations du bâtiment, a fait parvenir aux syndicats un questionnaire portant : 1° sur le nombre annuel des journées de travail pour la majeure partie des ouvriers ; 2° sur la durée la plus habituelle de la journée de travail, en été, en hiver ; 3° sur le salaire de l'ouvrier non nourri, par heure, par jour ; 4° sur le salaire revendiqué pour la journée de travail de 8 heures, par heure, par jour.

En attendant la fin de cette revision, l'Union des Syndicats a décidé que des mesures doivent être prises pour que soit bien observé de la part du Patronat, surtout dans les adjudications, le bordereau des salaires portés au cahier des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux de la commune de Toulouse.

Par conséquent, toute violation au cahier des charges provenant surtout de l'élément non syndiqué, chaque chambre syndicale est tenue de s'intéresser aux adjudications et de se procurer le cahier des charges en en faisant la demande à la Mairie. Tout ouvrier syndiqué devra veiller à ce qu'aucune violation se produise concernant les salaires, les heures, etc...

Et d'une façon générale tenir la main énergiquement à ce que les résolutions prises à la commission extra-municipale du travail, dans sa séance du 19 juin 1906, ne soient pas lettres mortes et soient appliquées au contraire rigoureusement et sans retard.

Le Repos Hebdomadaire

Texte de loi adpoté par le Parlement

Sénat et Chambre des députés se sont mis d'accord sur le texte suivant, que nous publions à titre documentaire.

L'action ouvrière ayant déjà, directement, pour nombre de corporations, arraché à la rapacité patronale le repos hebdomadaire (employés, épiciers, coiffeurs, etc.) le Parlement était dans l'obliation d'aboutir, afin de sauver sa face et de ne pas laisser le bénéfice de la réalisation du repos hebdomadaire aux seules organisations ouvrières.

Mais les travailleurs ne seront pas dupes ! Ils savent avec quel mauvais gré le Parlement s'intéresse à leur sort ; ils savent aussi combien est informe la loi votée ; et, surtout, ils savent que si la loi est appliquée, ce sera parce que les organisations syndicales en imposeront l'application.

Contre cette loi, nombreuses seraient les critiques à formuler, — cela viendra à son heure, — aujourd'hui, bornons-nous à donner son texte.

ARTICLE PREMIER

Il est interdit d'occuper plus de six jours par semaine un même employé ou ouvrier dans un établissement industriel ou commercial ou dans ses dépendances, de quelque nature qu'il soit, public ou privé, laïque ou religieux, même s'il a un caractère d'enseignement professionnel ou de bienfaisance.

Le repos hebdomadaire devra avoir une durée minime de vingt-quatre heures consécutives.

ARTICLE 2

Le repos hebdomadaire doit être donné le dimanche.

Toutefois, lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être donné, soit constamment, soit à certaines époques de l'année seulement, ou bien :

a) Un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement :

b) Du dimanche midi au lundi midi ;

c) Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;

d) Par roulement à tout ou partie du personnel.

Des autorisations nécessaires devront être demandées et obtenues conformement aux prescriptions des articles 8 et 9 de la présente loi.

ARTICLE 3

Sont admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement les établissements appartenant aux catégories suivantes :

1° Fabrication de produits alimentaires destinés à la consommation immédiate.

2° Hôtels, restaurants et débits de boissons ;

3° Débits de tabac et magasins de fleurs naturelles ;

4° Hôpitaux, hospices, asiles, maisons de retraite et d'aliénés, dispensaires, maisons de santé, pharmacies, drogueries, magasins d'appareils médicaux et chirurgicaux ;

5° Etablissements de bains ;

6° Entreprises de journaux, d'informations et de spectacles ; musées et expositions ;

7° Entreprises de location de livres, de chaises, de moyens de locomotion ;

8° Entreprises d'éclairage et de distribution d'eau ou de force motrice ;

9° Entreprises de transport par terre autres que les chemins de fer, travaux de chargement et de déchargement dans les ports, débarcadères et stations ;

10° Industries où sont mises en œuvre des matières susceptibles d'altération très rapide ;

11° Industries dans lesquelles toute interruption de travail entraînerait la perte ou la dépréciation du produit en cours de fabrication.

Un règlement d'administration publique énumérera la nomenclature des industries comprises dans les catégories figurant sous les numéros 10 et 11, ainsi que les autres catégories d'établissements qui pourront bénéficier du droit de donner le repos hebdomadaire par roulement.

Un autre règlement d'administration publique déterminera également des dérogations particulières au repos des spécialistes occupés dans les usines à feu continu, telles que hauts fourneaux.

ARTICLE 4

En cas de travaux urgents dont l'exécution immédiate est nécessaire pour organiser des mesures de sauvetage, pour prévenir des accidents imminents ou réparer des accidents survenus au matériel, aux installations ou aux bâtiments de l'établissement, le repos hebdomadaire pourra être suspendu pour le personnel nécessaire à l'exécution des travaux urgents. Cette faculté de suspension s'applique non seulement aux ouvriers de l'entreprise où les travaux urgents sont nécessaires, mais aussi à ceux d'une autre entreprise faisant les réparations pour le compte de la première. Dans cette seconde entreprise, chaque ouvrier devra jouir d'un repos compensateur d'une durée égale au repos supprimé.

ARTICLE 5

Dans tout établissement qui aura le repos hebdomadaire au même jour pour tout le personnel, le repos hebdomadaire pourra être réduit à une demi-journée pour les personnes employées à la conduite des générateurs et des machines motrices, au graissage et à la visite des transmissions, au nettoyage des locaux industriels, magasins ou bureaux, ainsi que pour les gardiens et concierges.

Dans les établissements de vente de denrées alimentaires au détail, le repos pourra être donné le dimanche après-midi avec un repos compensateur, par roulement et par semaine, d'une autre après-midi pour les employés âgés de moins de vingt et un ans et logés chez leurs patrons et, par roulement et par quinzaine, d'une journée entière pour les autres employés.

Dans les établissements occupant moins de cinq ouvriers ou employés et admis à donner le repos par roulement, le repos d'une journée par semaine pourra être remplacé par deux repos d'une demi-journée, représentant ensemble la durée d'une journée complète de travail.

Dans tout établissement où s'exerce un commerce de détail et dans lequel le repos hebdomadaire aura lieu le dimanche, ce repos pourra être supprimé lorsqu'il coïncidera avec un jour de fête locale ou de quartier désigné par arrêté municipal.

ARTICLE 6

Dans toutes les catégories d'entreprises où les intempéries déterminent des chômages, les repos forcés viendront, au cours de chaque mois, en déduction des jours de repos hebdomadaire.

Les industries de plein air, celles qui ne travaillent qu'à certaines époques de l'année, pourront suspendre le repos hebdomadaire quinze fois par an.

Celles qui emploient des matières périssables celles qui ont à répondre, à certains moments, à un surcroît extraordinaire de travail, et qui ont fixé le repos hebdomadaire au même jour pour tout le personnel pourront également suspendre le repos hebdomadaire quinze fois par an. Mais, pour ces deux dernières catégories d'industries, l'employé ou l'ouvrier devra jouir au moins de deux jours de repos par mois.

ARTICLE 7

Dans les établissements soumis au contrôle

de l'Etat, ainsi que dans ceux où sont exécutés les travaux pour le compte de l'Etat et dans l'intérêt de la défense nationale, les Ministres intéressés pourront suspendre le repos hebdomadaire quinze fois par an.

ARTICLE 8

Lorsqu'un établissement quelconque voudra bénéficier de l'une des exceptions prévues au paragraphe 2 de l'article 2, il sera tenu d'adresser une demande au préfet du département.

Celui-ci devra demander d'urgence les avis du Conseil municipal, de la Chambre de commerce de la région et des Syndicats patronaux et ouvriers intéressés de la commune. Ces avis devront être donnés dans le délai d'un mois.

Le Préfet statuera ensuite par un arrêté motivé qu'il notifiera dans la huitaine.

L'autorisation accordée à un établissement devra être étendue aux établissements de la même ville faisant le même genre d'affaires et s'adressant à la même clientèle.

ARTICLE 9

L'arrêté préfectoral pourra être déféré au Conseil d'Etat, dans la quinzaine de sa notificaton aux intéressés.

Le Conseil d'Etat statuera dans le mois qui suivra la date du recours qui sera suspensif.

ARTICLE 10

Des règlements d'administration publique organiseront le contrôle des jours de repos pour tous les établissements, que le repos hebdomadaire soit collectif ou qu'il soit organisé par roulement.

Ils détermineront également les conditions du préavis qui devra être adressé à l'inspecteur du travail par le chef de tout établissement qui bénéficiera des dérogations.

ARTICLE 11

Les inspecteurs et inspectrices du travail sont chargés, concurremment avec tous officiers de police judiciaire, de constater les infractions à la présente loi.

Dans les établissements soumis au contrôle du Ministre des Travaux publics, l'exécution de la loi est assurée par les fonctionnaires chargés de ce contrôle, placés à cet effet sous l'autorité du Ministre du Commerce et de l'Industrie. Les délégués mineurs signalent les infractions sur leur rapport.

ARTICLE 12

Les contraventions sont constatées dans des procès-verbaux qui font foi jusqu'à preuve contraire.

Ces procès-verbaux sont dressés en double exemplaire dont l'un est envoyé au Préfet du département et l'autre déposé au Parquet.

ARTICLE 13

Les chefs d'entreprise, directeurs ou gérants qui auront contrevenu aux prescriptions de la présente loi et des règlements d'administration publique relatifs à son exécution seront poursuivis devant le tribunal de simple police et passibles d'une amende de cinq à quinze francs (5 à 15 fr.).

L'amende sera appliquée autant de fois qu'il y aura de personnes occupées dans des conditions contraires à la présente loi, sans toutefois que le maximum puisse dépasser cinq cents francs (500 fr.).

ARTICLE 14

Les chefs d'entreprise seront civilement responsables des condamnations prononcées contre leurs directeurs ou gérants.

ARTICLE 15

En cas de récidive, le contrevenant sera poursuivi devant le tribunal corectionnel et puni d'une amende de seize à cent francs (16 à 100 fr.).

Il y a récidive, lorsque, dans les douze mois antérieurs au fait poursuivi, le contrevenant a déjà subi une condamnation pour une contravention identique

En cas de pluralité de contraventions entraînant ces peines de la récidive, l'amende sera appliquée autant de fois qu'il aura été relevé de nouvelles contraventions, sans toutefois que le maximum puisse dépasser trois mille francs (3.000 fr.).

ARTICLE 16

Est puni d'une amende de cent à cinq cents francs (100 à 500 fr.) quiconque aura mis obstacle à l'accomplissement du service d'un inspecteur.

En cas de récidive dans les délais spécifiés à l'article précédent, l'amende sera portée de de cinq cents francs à mille francs (500 à 1 francs).

L'article 463 du Code pénal est applicable aux condamnations prononcées en vertu de cet article et des articles 13, 14 et 15 .

ARTICLE 17

Les dispositions de la présente loi ne sont pas applicables aux employés et ouvriers des entreprises de transports par eau, non plus qu'à ceux des chemins de fer, dont les repos sont réglés par des dispositions spéciales.

ARTICLE 18

Sont abrogées les dispositions des articles 5 et 7 de la loi du 2 novembre 1892 en ce qui touche le repos hebdomadaire.

Les dérogations prévues à l'article 4 et au premier paragraphe de l'article 5 de la présente loi ne sont pas applicables aux enfants de moins de 18 ans et aux filles mineures.

Les dérogations prévues au paragraphe 3 de l'article 5 ne sont pas applicables aux personnes protégées par la loi du 2 novembre 1892.

Un règlement d'administration publique établira la nomenclature des industries particulières qui devront être comprises dans les catégories générales énoncées à l'article 6 de la présente loi en ce qui concerne les femmes et les enfants.

Le Sabotage patronal

Sur les travaux du Métro. — Les entrepreneurs truquent par tous les moyens

Pourquoi se gêneraient-ils les entrepreneurs du Métro? Lorsque l'an dernier, les camarades terrassiers dévoilaient les malfaçons de ces exploiteurs, l'indignation fut unanime... hormis dans les sphères municipales. L'affaire s'arrangea, — c'est-à-dire s'étouffa, — et les saboteurs capitalistes purent continuer, ainsi que le prouve le rapport suivant adressé par le camarade Douilly, secrétaire du syndicat des maçons, au directeur des travaux de Paris.

Monsieur le directeur,

Passant aujourd'hui sur les chantiers de l'entreprise Raguet, rue Lafayette, j'ai ju constater et recueillir les renseignements suivants :

Les ouvriers et aides-maçons se plaignent d'être surmenés et obligés, s'ils veulent fournir en mortier les compagnons maçons, de faire de la malfaçon.

Je me suis en effet rendu compte que le *mortier était mal fait et laissait apparents le sable et le ciment.*

Un surveillant, dont vous me permettrez de taire le nom pour l'instant, à qui je fis constater le fait, s'excusa de ne pouvoir faire en cela tout son devoir, prétextant que *tout rapport de sa part serait inefficace, et que l'entrepreneur était tout puissant.*

Tout me porte à croire que ce surveillant disait la vérité, car un de ses collègues ayant manifesté vendredi dernier l'intention de faire effectuer un relevage, fut ménacé de licenciement par l'entrepreneur, et *l'anneau de maçonnerie en cours fut achevé avec un manque d'épaisseur de dix centimètres.*

D'autre part, des maçons m'ont signalé le stratagème suivant :

Nous travaillons sur un point où l'indemnité de plus-value de un franc par jour nous est allouée, suivant les ordres de l'ingénieur.

Or, au moment où le marqueur chargé de constater notre présence va passer, on nous déplace provisoirement. Si nous réclamons à l'entrepreneur, celui-ci nous renvoie à son marqueur qui allègue, avec raison, qu'il nous a aperçus sur un point tout autre que celui où alloue la plus-value.

Autre fait plus grave : Malgré la hauteur du monte-charge à pont roulant qui s'élève au coin des rues Lafayette et Lepelletier, j'ai pu constater que les estacades étaient surchargées. Surpris de voir fonctionner malgré cela le treuil électrique, et prévoyant que les estacades ne pouvaient contenir davantage, je surveillai l'ascension d'une benne. Effectivement, quand se produisit le déclanchement, *un quart au* [illegible] *la benne fut projeté hors de l'estacade et blessa grièvement un ouvrier* aide-maçon à la main.

Je prévins immédiatement un surveillant qui conduisit l'ouvrier dans une pharmacie.

Le secrétaire : PAUL DOUILLY.

Et que va-t-il advenir ? Quelle suite sera donnée à ce rapport ?

Bah ! ne nous frappons pas... M. le directeur des travaux de Paris a, à la Préfecture de la Seine, une très belle corbeille apte à recevoir les missives « ennuyeuses », du genre de celle ci-dessus.

LA Guerre Economique

PARIS

Les « Typos » parisiens

Il faut encore compter à Paris de 600 à 700 ouvriers typographes en grève. Ceux-ci tiennent leur assemblée générale chaque après-midi, à la Bourse du travail.

Les grévistes ont adopté une déclaration qui précise leurs décisions antérieures et signée de la Chambre syndicale typographique parisienne. Les adhérents sont autorisés à chercher du travail aux conditions suivantes : 0 fr. 80 l'heure de conscience et 0 fr. 75 le mille, 16 % sur les accessoires, en attendant l'élaboration définitive du tarif ; équipe de nuit : 9 heures à 1 fr. 10 l'heure ; gratification : équipe de jour, 0 fr. 25 l'heure jusqu'à minuit, 0 fr. 50 l'heure après minuit ; équipe de nuit, 0 fr. 50 l'heure après les neuf heures.

Les ouvriers syndiqués doivent s'efforcer de ne faire que neuf heures, pour éviter les ennuis d'une nouvelle mise-bas dans toutes les imprimeries du département de la Seine où le régime de 7 fr. 20 pour 9 heures n'est pas mis en vigueur.

La Chambre syndicale défend expressément à ses adhérents, sous peine de radiation, de traiter à des conditions inférieures.

LES METALLURGISTES DE ROSIERES

La grève continue. Les grévistes sont livrés au caprice du directeur, qui est maire et conseiller général. De plus, il est bon de savoir que tout le pays est la propriété de la Compagnie. De sorte qu'il y a une situation rappelant la féodalité.

Tout a été mis en œuvre, comme à Hennebont, pour briser le bloc ouvrier ; mais, malgré les provocations, malgré les tentatives d'intimidation et de reprise de travail l'affameur Dupuis, — c'est ainsi que se nomme le potentat représentant le capital, — s'est toujours heurté à une résistance telle que toutes ses manœuvres ont misérablement échoué.

Lundi dernier encore, malgré l'appui de la gendarmerie, 40 renégats sur 800 ouvriers, encadrés par de nombreux gendarmes, ont seuls répondu à l'appel du directeur.

A FIVES-LILLE

Depuis dix jours les métallurgistes de l'usine de Fives-Lille sont en grève. Pour influencer les camarades, la direction vient de faire placarder une déclaration de *lock-out*, au cas où le travail n'aurait pas été repris le 12 juillet.

LES CHAPELIERS D'AIX

Les chapeliers viennent d'être acculés à la grève, à la suite d'un changement de travail pour lequel on leur a refusé une modification de salaire qui leur eût permis de gagner de 3 francs à 3 fr. 50 par jour.

Les camarades font appel à la solidarité ouvrière. Adresser les fonds au Trésorier du Syndicat des chapeliers, Bourse du Travail, Aix-en-Provence.

NANCY. — Les ouvriers en limes de l'usine Kron, de Saint-Max, sont en grève. La cessation du travail est complète.

BOSMOREAU-LES-MINES. — Les mineurs qui, en cette mine, propriété d'une comtesse rapace, sont en grève depuis deux mois, continuent la lutte.

CHEMIN DE FER DU MEDOC. — Le groupe Bordeaux-Médoc des chemins de fer de France, a voté, à l'unanimité, la grève en principe, laissant à la commission pleins pouvoirs pour en assurer l'exécution.

Les syndicats considèrent que les délais fixés le 27 juin 1906, par la délégation ouvrière et le représentant du préfet relativement aux revendicatoins du personnel, sont expirés et que les moyens de conciliation sont épuisés.

VICTOIRES OUVRIERES

ROUBAIX. — Les maçons ont repris le travail le 3 juillet, obtenant une augmentation de salaire de 2 centimes par heure à partir du 1er août et de 3 autres centimes à partir du 1er janvier prochain. De plus, ils obtiennent de ne plus payer la prime d'assurance, — qu'ils avaient payée jusqu'ici, malgré que la loi s'y oppose.

SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE. — Les cordonniers ont obtenu satisfaction et ont repris le travail après acceptation de leurs revendications qui étaient :

La réintégration des camarades congédiés ; l'obtention d'un rabais sur les fournitures, environ 5 pour cent ; élimination de son poste d'une contremaîtresse.

Les Congrès Corporatifs

LES BUCHERONS

Le cinquième Congrès de la Fédération des Bûcherons se tiendra, les 1er et 2 septembre, à Lurcy-Lévy (Allier). Le Comité fédéral adresse, à ce propos, l'appel suivant à tous les syndicats de bûcherons :

Chaque organisation a été saisie de la date du prochain Congrès fixée par le Comité fédéral d'accord avec la Commission d'organisation.

Aujourd'hui nous adressons la première circulaire à chaque Syndicat pour les convier aux prochaines grandes assises paysannes qui se tiendront les 1er et 2 Septembre prochain.

Ceci dit, nous estimons tout d'abord que nos grandes sections, ainsi chaque Syndicat, [illegible] le plus d'énergie possible [illegible] tion, les quelques groupements qui sont restés jusque là isolés.

Il appartient à chaque Syndicat fédéré, à chaque camarade conscient, désireux de voir régner plus d'égalité et de justice, par une propagande raisonnée et continue, de préparer d'imposantes assises ouvrières paysannes. Cette action nécessaire n'a jamais échappé à aucun d'entre nous ; aussi la croissance rapide de notre Fédération qui passa en trois années, du chiffre de 35 à 120 Syndicats adhérents, en est la preuve indiscutable et tangible.

L'importance de nos prochaines assises ne doit donc échapper à nul d'entre nous. Les efforts faits en commun en vue de l'obtention de plus de bien-être et de liberté ; les énergies constamment en haleine pour faire aboutir les multiples revendications discutées à Bourges — réduction des heures de travail, suppression de la concurrence sur le marché du travail et paix universelle entre les peuples par l'Internationale et l'antimilitarisme ; devront nous appeler à une conception d'autant plus humanitaire et révolutionnaire que les résultats obtenus auront été plus ou moins concluants.

Il serait futile d'insister sur des points d'une telle importance en raison de l'énergique campagne qui est menée depuis ces derniers temps. Nous souhaitons que ce premier appel soit entendu de tous, de façon que pour le second, nous soyons à même d'établir les bases d'une discussion consciente et raisonnée.

Pour le Comité Fédéral, le secrétaire général,

Les organisations sont invitées à faire parvenir, à fin juillet au plus tard, les questions qu'elles voudraient voir figurer à l'ordre du jour, à l'adresse du camarade Veuillat, secrétaire de la Fédération à la Chapelle-Hugon, par la Guerche (Cher).

C'est le but de ce Congrès.

Nous engageons tous nos syndicats à étudier sérieusement les questions à l'ordre du jour et à donner des mandats fermes à leurs délégués afin que la discussion reflète exactement la pensée des organisations et non celle des camarades délégués et que des décisions nettes puissent être prises.

Ordre du jour provisoire :

1° *Rapport de la Commission d'organisation.*

2° *Rapport du Comité fédéral, compte rendu financier.*

3° *Désignation d'un siège fixe de la fédération (présenté par la Section d'Arles.)*

4° *Simplification des rouages de la Fédération, Suppression éventuelle des Sections* (Syndicat de Mèze.

5° *Réglementation du Viaticum ou secours de* [illegible] (Syndicat de Cuxac-d'Aude).

[illegible]

Désignation de la Section organisatrice du prochain Congrès.

Nota. — L'ordre du jour définitif fera l'objet d'une circulaire qui paraîtra dans les premiers jours du mois d'août. Nous donnerons à ce moment tous les renseignements sur l'organisation du Congrès.

Les TRAVAILLEURS de L'HABILLEMENT

C'est le 15 août que s'ouvrira à Limoges le sixième Congrès de la Fédération des Travailleurs de l'Habillement. Ces assises promettent d'avoir une importance exceptionnelle d'après les nouvelles qui parviennent à la Fédération des différents centres.

Parmi les questions à l'ordre du jour la plus importante est la suppression du travail aux pièces et à domicile. Résolue déjà par le cinquième Congrès, celui de Limoges aura à se préocuper des voies et moyens propres à faire aboutir ces revendications.

La situation si difficile qui est faite aux travailleurs de l'habillement se retrouve toute entière dans les points divers qui seront soumis à la discussion. Là, plus que dans toute autre corporation, le chômage sévit avec une intensité redoutable que vient encore augmenter la concurrence de la femme. Aussi les salaires s'abaissent-ils toujours davantage. C'est en vue de remédier à tout cela qu'avec la suppression du travail aux pièces et à domicile les Congressistes auront à étudier les points suivants de l'ordre du jour :

Application et mise en vigueur des lois et décrets pouvant réglementer l'industrie de l'Habillement.

De la Coopération.

Des ateliers corporatifs.

Du travail de la femme dans l'industrie.

On le voit les travaux ne manqueront pas d'intérêt. Ils attesteront le souci qu'a cette catégorie de travailleurs d'améliorer ses conditions de travail. A la presque unanimité les syndicats seront représentés à ces assises auxquelles ne pourront prendre part d'ailleurs que les groupements fédérés. — *Le Comité d'organisation.*

Pour les renseignements s'adresser au citoyen Gervason, secrétaire de la Fédération de l'Habillement, 3, quai Créqui, Grenoble (Isère), ou au citoyen Barbaud, secrétaire du Comité d'organisation, 18, rue Gaignolle, Limoges (Haute-Vienne).

LES DESSINATEURS

Le 2e Congrès de la Fédération des Dessinateurs du Bâtiment et de l'Industrie aura lieu à Saint-Nazaire (Loire-Inférieure), les 13, 14, 15 juillet 1906.

L'ordre du jour comporte des questions fort intéressantes pour la Corporation trop méconnue des Dessinateurs ; entre autres :

1° Etude d'une Caisse dite « d'assurance contre le chômage ».

2° Réglementation des salaires et des heures de travail.

3° Suppression du travail au marchandage et à l'heure.

4° Tarifs régionaux minimum.

5° Hygiène : assainissement des locaux.

6° Questions prudhommales, Conflits, arbitrage.

7° Extension de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail à tous les employés.

8° Revision de la loi du 24 mars 1884, en vue de permettre à tous les travailleurs le droit de se syndiquer.

9° Création dans chaque ville de chaires spéciales pour l'enseignement des lois ouvrières.

10° Etude des moyens propres à assurer la rétribution immédiate des jeunes gens apprenant le dessin.

11° Propagande fédérale et syndicale, etc. etc.

12° Fixation de la Ville où se tiendra le prochain Congrès.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant de ce Congrès et de ses travaux dont l'intérêt est grand pour la corporation.

Adresser tout ce qui concerne la Fédération au comarade E. Ribeyrolle, 112, rue Caulaincourt, Paris (18e).

LES TRAVAILLEURS AGRICOLES

Ainsi que nous l'avons annoncé la Fédération des Travailleurs Agricoles du Midi tiendra son prochain Congrès à Arles du 15 au 18 août.

La Commission d'organisation adresse l'appel suivant aux syndicats intéressés :

Tous les Syndicats appartenant à la Fédération auront à cœur de se faire représenter à ce Congrès.

De même que, en face de la concentration capitaliste, un individu n'est rien, de même un syndicat restant isolé n'a aucune force. Nous devons donc nous unir plus étroitement pour défendre le pain de nos familles.

DANS LES BOURSES DU TRAVAIL

IVRY

L'Union des Syndicats du canton d'Ivry qui, pour ne pas subir l'ingérence du citoyen maire d'Ivry Roussel, a abandonné les locaux municipaux, adresse l'appel suivant aux Unions de syndicats :

Camarades,

Ainsi que vous avez pu l'apprendre par la lecture de la *Voix du Peuple* (n° du 10 juin), M. Roussel, maire d'Ivry, ayant prétendu nous imposer, pour l'administration de la Bourse du Travail, des conditions inacceptables, nous avons été contraints de quitter le local municipal. Aussi, nos services se trouvent-ils désorganisés, et traversons-nous une période critique.

Nous sommes dans l'obligation de faire appel à la solidarité des unions de syndicats, dont l'appui, si minime soit-il, nous permettra, nous l'espérons, de traverser cette période difficile, et de reconstituer nos services dans une Bourse de Travail autonome.

Nous vous prions également, camarades, de faire circuler des listes de souscription, dans vos organisations adhérentes.

M. Roussel a voulu entraver notre propagande révolutionnaire, et assouvir des rancunes personnelles, contre des administrateurs de notre union.

Nous osons croire, que ses manœuvres seront déjouées, et que la solidarité des unions et des groupements nous permettra de poursuivre notre action, plus forte que jamais.

Donc, merci à l'avance, de votre obole, qui, si minime soit-elle, nous rendra service.

Adresser listes et fonds au camarade Lambert, trésorier, 69, avenue du Moulin de Sacquet, Vitry-sur-Seine (Seine).

BIARRITZ

Le mouvement syndicaliste se manifeste magnifiquement à Biarritz.

Les organisations augmentent leurs effectifs tous les jours.

Un syndicat de tailleurs de pierre vient de se créer. Il comprend une quarantaine de membres.

Ils adressent une demande d'augmentation de salaires et diminution d'heures de travail aux patrons cette semaine.

Les charpentiers se réunissent vendredi prochain pour le même objet.

Les maçons ont obtenu des augmentations de salaire variant de 0 fr. 75 centimes à 1 francs, et la journée de dix heures dans 2 mois. Ils faisaient jusqu'à 11 heures 1/2.

La grève des plâtriers continue sans nouveaux incidents.

Cette grève de plâtriers a eu des conséquences tout à fait heureuses pour le syndicalisme et en même temps pour la situation matérielle des ouvriers à Biarritz.

En effet 4 syndicats nouveaux se sont formés avec des effectifs importants. Tous les autres ont augmenté leur nombre d'adhérents. Ainsi les maçons qui étaient une quinzaine sont aujourd'hui plus de 100.

Le patronat effrayé de cet élan a de lui-même consenti des améliorations. Mais les organisations ne se contentent pas de cela. Elles posent toutes de nouvelles conditions qui seront acceptées sans grande lutte je crois.

A Bayonne également, la propagande marche. Il vient de s'y constituer un syndicat de cordonniers.

La semaine prochaine le camarade Niel va conférencier au Boucau, nous allons tâcher de nous entendre pour qu'il vienne à Bayonne et à Biarritz. E. CAZAUX.

MONTPELLIER

Le Repos hebdomadaire. — Dans sa séance du mercredi 27 juin, la Bourse du Travail de Montpellier a adopté l'ordre du jour suivant :

« La Bourse du Travail, prenant acte de ce que l'action syndicale a obligé les sénateurs à s'occuper du Repos hebdomadaire, émet le vœu que cette réforme soit mise le plus vite possible en application, dans l'intérêt des nombreuses corporations qui l'attendent depuis trop longtemps. »

ACTION FÉDERALE

CHEZ LES BUCHERONS

L'infiltration syndicale dans les masses rurales s'effectue partout. Voici qu'il vient de se constituer un syndicat de bûcherons à Mouzay dans la Meuse.

Après les nombreux départements du Centre, où l'idée syndicaliste rallia de bonne heure tous les travailleurs forestiers désireux de voir s'améliorer leur situation, il était tout naturel que l'action de la Fédération rayonnât plus loin et atteignit les extrêmes limites du territoire. Après le Jura, c'est l'Eure, la Seine-Inférieure et la Haute-Marne. Ensuite c'est la Vendée, les Deux-Sèvres et les Ardennes. Aujourd'hui, c'est la Meuse qui vient grossir le contingent des forces bûcheronnes organisées. Demain, pas un bûcheron ne voudra rester en dehors de ce noyau puissant qu'est la Fédération Nationale qui, depuis longtemps, a donné les preuves de sa vitalité et de sa force.

Le Congrès de Lurcy permettra une fois de plus de constater toute l'ampleur qu'a pris le mouvement bûcheron durant l'année qui vient de s'écouler et nous ne saurions trop engager les syndicats qui n'ont pas encore fait parvenir leur demande d'adhésion à le faire le plus tôt possible s'ils veulent participer à ce Congrès.

COLONIE DE VACANCES

1° Conformément aux dispositions prises avec les amis, il est dès à présent décidé la création d'une colonie de vacances à Chatelaillon-Plage (Charente-Inférieure). Cette colonie recevra les Sociétés des *Amis libres* du mois de Juin au mois d'Octobre chaque année.

2° Les départs pour la colonie sont fixés tous les samedis soir, gare Montparnasse à 8 heures. Chaque Sociétaire doit après son inscription fixer l'époque de son départ afin que la Société puisse répartir par groupe la totalité des colons, de manière à en avoir toujours un nombre égal à la colonie pour pouvoir les loger.

3° Si un Sociétaire désire prolonger son séjour, il doit le plus tôt possible prévenir ce qui pour [illegible] lui être [illegible] places disponibles, tout Sociétaire qui, pour cause d'accident ou toute autre, ne pourrait rester le temps prévu, il ne lui sera remboursé que 1 francs par journée restant à faire, et ce pour compenser les frais d'administration et sa part de loyer à la colonie, cependant il pourra se faire remplacer par un autre camarade qui prendrait sa place.

4° Les Sociétaires désireux d'aller en vacances, doivent verser : 1° hors de leur admission 1 fr. 50 par personne pour les frais de : *Carte de Sociétaire, Statuts, Bureau, correspondance et frais divers* ; 2° la somme de 15 fr. 50, *prix du voyage de Paris aller et retour*, à la condition d'être au moins 10 voyageurs ensemble (ou payant pour 10) ; 3° 16 francs par semaine pour nourriture et logements, les enfants de 5 à 10 ans paient 1/2 pension, soit 8 francs par semaine ; au-dessous de 5 ans ne paient rien.

5° Les colons au départ de la gare, remettent à l'un d'eux le prix du voyage aller et retour et chacun sa carte de Sociétaire, portant le nom du voyageur ; pour prendre le billet collectif et faire enregistrer tous les bagages ensemble, la carte de chaque voyageur devra être timbrée par le Bureau de la gare, elle servira de billet de retour, avec laquelle on peut revenir isolément et même descendre en route.

Le montant de la pension à raison de 16 francs par semaine sera versé à l'arrivée à la colonie.

6° Chaque colon apportera, outre ses effets, une paire de draps, une taie d'oreiller et des serviettes de table ; chacun a droit à 30 kilos de bagages, au chemin de fer.

6 bis. Toute personne, sans distinction de sexe, nationalité ou opinion, peut faire partie de la Société.

Le matin pour le petit déjeuner, il est servi : *café, lait ou chocolat.*

A déjeuner et dîner : *1 Potage ou hors-d'œuvre ; 2 plats de viande et légumes, desserts variés, pain à volonté, 1 demi-litre de vin blanc ou rouge.*

Pour les excursions organisées aux environs de la colonie, les colons, avec leur carte de Sociétaire bénéficieront du 1/4 de place au chemin de fer.

Adresser toutes demandes de renseignements, ainsi que les frais d'admission, soit 1 fr. 50, au Secrétaire, le camarade Vinsonneau, villa du Breil, à Chatelaillon (Charente-Inférieure).

Petite Poste

P. A. rue Doud.... — Parfaitement, envoyez copie.

H. L. Orléans. — avons pris note de votre observation, votre abonnement se termine comme vous dites.

S. des Maçons, Châteaumeillant. — Même observation que ci-dessus.

S. Plâtriers, Biarritz.—Oui, à notre regret nous avons dû vous suspendre l'envoi ; nous vous rétablissons et vous prions de payer l'abonnement au plus tôt.

S. des Nickeleurs, Lyon. — Nous continuons l'envoi ; attendrons.

C. Avèze. — 1° Nous prenons note du retard dans la réception dont vous vous plaignez. Comme à d'autres, même motif : mauvais vouloir de l'Administration postale. — 2° Les abonnements se paient d'avance.

R. D. à St-Yves-Bubry. — Envoyez le montant de votre abonnement par mandat-poste ou plus simplement par mandat-carte, au nom du trésorier de la C. G. T.

P. à la Guerche. — Nous vous continuons l'envoi et attendons.

S. Métallurgistes, Vizile. — Entendu : votre abonnement se terminera donc le 30 août 1906.

COMMUNICATIONS

Narbonne. — La section de l'Aude de la Fédération des travailleurs agricoles, a dans sa réunion du Comité fédéral, tenue le 8 juillet, sur la propositon du camarade Marty, adopté l'ordre du jour suivant :

« *Le Comité fédéral, réuni à Narbonne le 8 juillet 1906 en session trimestrielle, proteste énergiquement contre les arrestations odieuses des militants de la C. G. T. ordonnées par le gouvernement Clemenceau, dans le but de jeter la suspicion sur ces camarades arrêtés à la veille du 1er mai, relâchés ensuite et non poursuivis, d'entraver le puissant mouvement d'émancipation prolétarienne, et les assure de sa confiance et de son entière sympathie.*

Milieu libre en formation. — Les camarades qui s'intéressent à la création du « Milieu libre », sont prévenus que les réunions qui avaient lieu rue Grande-aux-Belles se tiendront dorrénavant tous les samedis salle de l'*Aube Sociale*, 4, Passage David, XVIIIe.

Samedi 14. — Causerie par un camarade.

AVIS DE REUNION

PARIS. — Fédération de l'Alimentation, réunion du comité fédéral le vendredi 13 juillet, 3, rue du Château-d'Eau, à 9 heures du soir.

MAISONS-ALFORT. — Le syndicat des distillateurs, tiendra son assemblée générale les 10 et 17 juillet, 11, rue du Chemin de fer.

Ordre du jour : Renouvellement du conseil d'administration . — Nomination d'une délégation pour procéder à la constitution définitive de la section de Ris Orangis.

Un délégué de la Fédération de l'Alimentation assistera à la réunion.

NOISIEL. — Le syndicat du personnel de la chocolaterie tiendra son assemblée générale le 22 juillet, au siège social, rue de Paris, à Champs-sur-Menu.

Ordre du jour : Compte rendu moral et financier. — Désignation d'une commission pour l'organisation de la fête syndicale du 15 août.

Composé sur linotypes par des ouvriers syndiqués.

L'Imprimeur-Gérant : Vignaud.

Imprimerie spéciale de la *Voix du Peuple*. 33, rue de la Grange-aux-Belles, Par!